

Démarrer une entreprise au Yukon

Constitution et autres options

Que dois-je
SAVOIR?

Quelles sont
les obligations
légales?

Devrais-je me
constituer en
société?

Quels
sont les types
de sociétés
PAR ACTIONS?

PAR où dois-je
commencer?



YPLEA

Yukon Public Legal
Education Association

Première édition
2023

REMARQUE IMPORTANTE

La Yukon Public Legal Education Association (YPLEA) a préparé ce guide uniquement à titre informatif. Ce guide ne vise aucunement à donner des conseils juridiques et commerciaux et ne doit pas servir à cette fin. La YPLEA s'est efforcée de garantir l'exactitude des renseignements fournis, mais elle n'est pas responsable des erreurs ou des oublis dans ce guide. Les personnes qui ont besoin de conseils juridiques sur les sujets présentés dans ce guide devraient consulter un avocat ou une avocate au Yukon.

© Tous droits réservés, 2023

Yukon Public Legal Education Association

Whitehorse (Yukon)

www.yplea.com

Table des matières

1 : Introduction	5
2 : Qu'est-ce qu'une entreprise?	8
3 : Entreprises individuelles et sociétés de personnes	10
4 : Sociétés par actions - les principes de base	15
5 : Quelle structure d'entreprise?	22
6 : Premières étapes	25
7 : Processus de constitution	31
8 : Assurer la conformité	36
9 : Définitions	39
10 : Pour de plus amples renseignements	42
Annexe : Exemples de formulaires	45

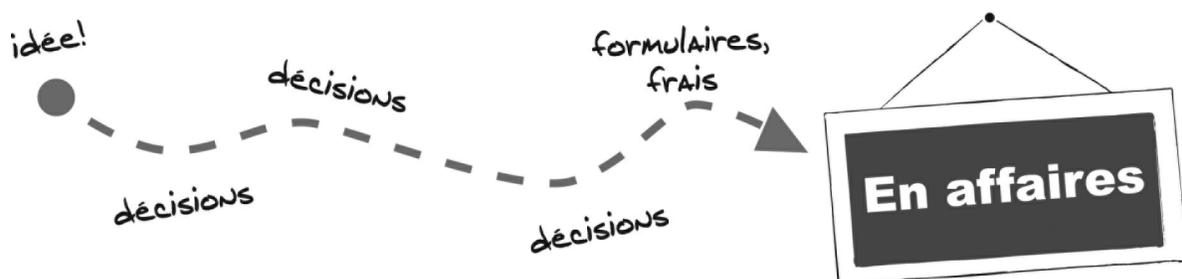
1 : Introduction

Si vous songez à démarrer une entreprise au Yukon, ce guide est pour vous. Il explique ce qu'est une entreprise et comment vous pouvez en créer une. Ce guide vous sera particulièrement utile si vous songez à créer une société par actions au Yukon, car c'est le sujet principal. Cela dit, vous trouverez aussi des renseignements de base sur les deux autres structures d'entreprises au Yukon – les entreprises individuelles (aussi appelées entreprises à propriétaire unique) et les sociétés de personnes.

Remarque importante!

En lisant ce guide, veuillez tenir compte des points suivants :

- Les renseignements présentés sont fournis à titre informatif seulement. Ce guide ne décrit pas comment la loi s'applique à un cas particulier et il ne recommande pas comment structurer une entreprise. Un avocat ou une avocate peut vous fournir ce genre de conseils, selon vos besoins et votre situation. Si vous avez besoin d'aide pour trouver un avocat ou une avocate, utilisez le répertoire en ligne du Barreau du Yukon. (Voir la partie 10.)
- Une fois que votre entreprise est créée, que ce soit une société par actions, une société de personnes ou une entreprise individuelle, elle doit respecter des obligations continues. Ce guide en décrit quelques-unes, mais il est loin d'en brosser un portrait complet. Encore une fois, un avocat ou une avocate qui comprend toutes les subtilités de votre situation peut vous expliquer les obligations qui concernent votre entreprise au Yukon.
- Ce guide a été parachevé en mai 2023 et présente les lois, les frais, les formulaires et les procédures en vigueur à cette date.
- La Yukon Public Legal Education Association (YPLEA) s'est efforcée de garantir l'exactitude des renseignements présentés dans ce guide. Toutefois, la YPLEA, ses administrateurs et administratrices, son personnel et ses prestataires de services ne garantissent pas que les renseignements sont exacts et complets et n'acceptent aucune responsabilité juridique si le guide contient des renseignements inexacts, incomplets ou faux.



Comment utiliser le guide

Ce guide comprend des éléments particuliers pour vous aider à trouver et à comprendre les renseignements dont vous avez besoin. Voici de quoi il s'agit :

Définition

Commençant à la partie 2, les termes du guide ayant une signification particulière sont présentés comme ceci la première fois qu'ils figurent dans le texte : société par actions. Le souligné indique que vous trouverez une définition du terme à la partie 9 : *Définitions*.

Renvois

Les renvois vous mènent à des renseignements complémentaires ou montrent qu'un sujet est lié à un autre. Ils ressemblent à ceci : (Voir *États financiers* à la partie 8). Dans la version en ligne du guide, vous pouvez simplement cliquer sur le renvoi.

Notes de bas de page

À certains endroits, ce guide comprend des renseignements supplémentaires dans une note de bas de page. Vous n'avez pas à lire ces notes, mais elles peuvent répondre à des questions que vous aurez après avoir lu le texte principal.¹

Encadrés

Vous trouverez dispersés dans ce guide des encadrés qui donnent des exemples, fournissent des explications plus détaillées ou mettent l'accent sur un point en le répétant.

Avant de démarrer une entreprise...

Ce guide offre un aperçu général des lois qui régissent les entreprises au Yukon. Avant de démarrer toute entreprise, il est important d'avoir un tableau complet. Un avocat ou une avocate peut vous aider à comprendre comment les lois s'appliquent à votre entreprise et comment vous pouvez faire les meilleurs choix pour garantir votre réussite.



¹ Cet exemple est une exception, à moins que vous ne vous demandiez à quoi ressemble une note de bas de page.

À propos du ou de la registraire et de la Direction d'entreprises, associations et coopératives

Ce guide mentionne parfois le ou la registraire, parce que ces personnes sont encore légalement les preneurs et preneuses de décisions et les seuls et seules qui peuvent faire des choses comme émettre des ordonnances. Veuillez noter que pour des raisons pratiques, « le ou la registraire » veut souvent dire la Direction des entreprises, associations et coopératives.

Vous verrez les termes « Registraire » et « Direction des entreprises, associations et coopératives » mentionnés dans ce guide. Au Yukon, le ou la registraire des sociétés (registraire) est la personne qui applique formellement la plupart des lois commerciales au nom du gouvernement. La loi exige que plusieurs demandes soient envoyées au ou à la registraire, par exemple, et accorde à cette personne le pouvoir de créer des ordonnances qui touche votre entreprise.

Cela dit, le ou la registraire n'est qu'une seule personne et il lui est impossible de tout faire. C'est pourquoi le ministère des Services aux collectivités du gouvernement comprend la Direction des entreprises, associations et coopératives qui conseille et soutient le ou la registraire. Son personnel sert également la clientèle, y compris toute personne voulant démarrer une société par actions. Si la loi exige de présenter un formulaire au registraire, vous pouvez le faire par l'entremise de la Direction des entreprises, associations et coopératives.

Ni le ou la registraire ni la Direction des entreprises, associations et coopératives ne peut vous fournir de conseils juridiques. Si ce guide ne répond pas à vos questions sur les lois, vous devez consulter un avocat ou une avocate.

À propos des avocats et avocates du Yukon

La plupart des gens bénéficient d'avoir un avocat ou une avocate du Yukon comme guide pour les aider à démarrer une entreprise.

Il est entièrement permis à une personne de créer une entreprise et de l'inscrire ou de la constituer par elle-même. Si vous êtes du genre à tout faire vous-mêmes, ce guide devrait vous donner un bon coup de main. Et tant mieux pour vous!

Sachez que fonder une entreprise comporte un important volet juridique. Les seules personnes qui peuvent vous prodiguer des conseils professionnels sur les lois du Yukon qui s'appliquent à votre entreprise sont des avocates et avocats autorisés à exercer au territoire. Elles et ils peuvent expliquer vos options et vous aider à prendre les décisions nécessaires pour démarrer votre entreprise.

Consulter une avocate ou un avocat du Yukon qui exerce le droit commercial est aussi presque toujours plus efficace. Avec son expérience et ses connaissances, elle ou il peut souvent faire en quelques minutes ce qui vous prendrait des jours.

Qu'en est-il des services de constitution en ligne?

Si vous cherchez en ligne des conseils sur la création d'une société par actions au Yukon, vous verrez peut-être des sites Web attirants qui prétendent être capables de le faire plus vite et pour moins cher qu'un avocat local ou une avocate locale.

Faites attention! La plupart de ces sites sont simplement des usines à papperasse qui produisent des formulaires identiques pour la clientèle dans chaque province et territoire. Le résultat est une société par actions toute faite qui peut ne pas être ce dont vous avez besoin. Et si vous avez des problèmes juridiques, les sites Web de constitution n'essaieront même pas de vous aider. Vous serez seul ou seule et ils auront disparu, avec votre argent.

2 : Qu'est-ce qu'une entreprise?

Les gens utilisent parfois le terme « entreprise » pour parler d'une société par actions. Ce sont deux choses différentes. Une entreprise est une *activité* tandis qu'une société par actions est une *organisation*. Il est vrai que plusieurs sociétés par actions gèrent des entreprises, mais pas toutes, et pas toutes les entreprises sont gérées par des sociétés par actions.

Définition

Au sens juridique, et dans ce guide, le terme « entreprise » signifie toute activité légale qu'une ou plusieurs personnes exercent dans le but de réaliser des bénéfices. Pour expliquer :

- Une entreprise est une *activité légale*. Pratiquer une activité illégale peut être une entreprise dans un sens, mais pas aux fins de ce guide.
- L'activité commerciale est *exercée par une ou plusieurs personnes*. Des individus sont bien sûr des personnes. La loi traite également les sociétés par actions comme des personnes à de nombreuses fins, y compris celle-ci. Donc, une personne ou une société par actions peut exploiter une entreprise.
- La personne *prévoit de réaliser des bénéfices*. En termes simples, le bénéfice d'une entreprise est son revenu (l'argent qui entre) moins les dépenses (l'argent dépensé pour générer un revenu). Ce qui importe ici est l'intention : une activité n'a pas vraiment besoin de réaliser des bénéfices pour être considérée comme une entreprise.

Dans certains cas, la loi considère les formes actives d'entreprise – fabriquer des biens, vendre des biens, fournir des services, etc. – comme différentes d'une possession passive de biens produisant un revenu. Ce guide n'examine pas cette différence, mais elle est importante, surtout en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu. Un avocat, une avocate, un comptable ou une comptable qui se spécialise en fiscalité peut vous fournir de plus amples renseignements.

Exploiter une entreprise par opposition à être un employé ou une employée

On peut faire du travail rémunéré de deux façons. Une façon est d'être un employé ou une employée. Dans ce cas-là, une autre personne – votre employeur ou employeuse – paie votre salaire. Cette personne contrôle et supervise directement ce que vous faites comme travail.

L'autre façon est d'effectuer le travail à titre d'entreprise. La personne qui vous paie est un client ou une cliente. Elle ne contrôle et ne supervise pas directement votre travail. Dans ce cas-ci, vous livrez la marchandise ou vous offrez les services dont vous avez convenu avec le client et la cliente et il ou elle vous paie le prix préétabli.

En général, il est clair quand une personne est un employé ou une employée ou qu'elle exploite une entreprise, mais il existe des situations limites. Si vous avez des doutes sur votre situation, vous devriez consulter un avocat ou une avocate.

À qui appartient l'entreprise?

Si votre entreprise est une société par actions, la loi considère que c'est la société par actions qui exploite l'entreprise et non vous. Cela est vrai, même si vous effectuez tout le travail!

Vous êtes peut-être un·e employé·e ou un·e actionnaire de la société par actions ou les deux, mais selon la loi, vous n'exploitez pas personnellement l'entreprise, c'est la société par actions qui le fait. Cela comporte des avantages et des inconvénients qui sont présentés un peu plus loin dans ce guide.

3 : Entreprises individuelles et sociétés de personnes

Il existe trois structures principales d'entreprise au Yukon : les entreprises individuelles, les sociétés de personnes et les sociétés par actions. Le guide porte principalement sur les sociétés par actions, mais cette partie comprend des renseignements de base sur les autres structures.



Entreprises individuelles

Dans une entreprise individuelle, il n'y a pas de société par actions ni d'autre entité entre la personne qui réalise des bénéfices et le client ou la cliente. Bien que certaines entreprises individuelles emploient d'autres personnes, le ou la propriétaire unique est souvent la personne qui fait tout le travail.

Exploiter une entreprise individuelle

Un fait important sur les entreprises individuelles est que le ou la propriétaire unique est personnellement et juridiquement responsable de tous les frais et toutes les dettes découlant de son entreprise. Par exemple, si vous ne payez pas la facture pour un bien que vous achetez pour votre entreprise, vous pouvez faire l'objet de poursuites personnelles.

Beaucoup des règles et des obligations qui s'appliquent aux autres structures commerciales s'appliquent aussi aux entreprises individuelles. Si vous exploitez une entreprise à Whitehorse, par exemple, vous avez besoin du même type de permis municipal qu'une société par actions.

Également, un ou une propriétaire unique doit bien tenir les registres financiers de son entreprise et éviter de mélanger les revenus et les dépenses personnelles et commerciales. Cela permet de calculer correctement les revenus commerciaux à des fins d'impôt. Et si le ou la propriétaire unique perçoit la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), comme la plupart des entreprises doivent le faire, il ou elle devra aussi avoir des registres détaillés pour cela.

Un ou une propriétaire unique est une personne qui exploite une entreprise par elle-même. Son entreprise est appelée une entreprise individuelle ou une entreprise à propriétaire unique.²

² Certaines personnes décrivent cette structure comme *travail autonome*, mais cela peut être trompeur, car une personne qui travaille pour sa propre société par actions va parfois se décrire comme travailleur ou travailleuse autonome.

Les propriétaires uniques et les impôts

Aux fins de l'impôt sur le revenu, l'argent qu'un ou une propriétaire unique gagne dans son entreprise (« revenu d'entreprise ») est inclus dans son revenu total. Il en va de même pour le revenu qu'il ou elle peut toucher d'autres sources comme un emploi.

Les impôts peuvent être compliqués. L'Agence du revenu du Canada a de bonnes ressources en ligne. (Voir la partie 10.) Bon nombre de propriétaires uniques trouvent utile de consulter un conseiller professionnel ou une conseillère professionnelle comme un avocat, une avocate, un comptable ou une comptable qui se spécialise en fiscalité.

Un revenu d'entreprise est essentiellement le bénéfice de l'entreprise, soit l'argent que le ou la propriétaire unique reçoit de sa clientèle moins ce qu'il ou elle dépense pour exploiter l'entreprise. Si les coûts dans une année particulière dépassent les revenus, l'entreprise subit alors des pertes. Un ou une propriétaire unique peut généralement déduire une perte d'entreprise en calculant son revenu total.

La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) s'applique à la plupart des produits et services fournis par un ou une propriétaire unique au Yukon. Il et elle doit donc créer un compte de TPS avec l'Agence du revenu du Canada (ARC), percevoir la TPS de sa clientèle yukonnaise et la payer à l'ARC, après avoir déduit la TPS payée sur les biens achetés pour exploiter l'entreprise.³

Un ou une propriétaire unique n'a souvent pas de personnel, mais le cas échéant, il ou elle doit légalement déduire l'impôt sur le revenu, l'assurance-emploi et la cotisation au Régime de pensions du Canada du salaire de l'employé ou l'employée, comme tout autre employeur ou toute autre employeuse.⁴ Il ou elle doit aussi payer les primes de l'employeur ou de l'employeuse pour les accidents de travail, qui sont comme des impôts. (Voir la partie 7.)

Nom d'entreprise

Si, à titre de propriétaire unique, vous voulez utiliser un nom d'entreprise autre que votre nom personnel, par exemple « Soins de pelouse Tremblay et associés » plutôt que juste « Jean Tremblay », vous devez inscrire ce nom auprès du gouvernement du Yukon.

Inscrire un nom d'entreprise à propriétaire unique

Le processus d'inscription compte deux étapes. Premièrement, vous faites une demande et vous recevez un « Certificat de réservation de dénomination sociale » du ou de la registraire, qui confirme que vous avez le droit d'utiliser le nom que vous avez choisi pour votre entreprise. Le nom est également réservé jusqu'à 90 jours pendant que vous terminez le processus d'inscription, ce qui signifie que personne d'autre ne peut utiliser ce nom pour son entreprise.

À la deuxième étape, vous présentez une « Déclaration de dénomination sociale ». La Direction des entreprises, associations et coopératives peut vous donner plus de renseignements sur ce processus, y compris le temps nécessaire et les frais qui s'imposent.

³ Il existe quelques exceptions. Par exemple, si le revenu total de l'entreprise est de moins de 30 000 \$ dans une période de 12 mois, un ou une propriétaire unique n'a pas besoin de créer un compte de TPS ou de percevoir la TPS.

⁴ Cela comprend l'ouverture d'un « compte de retenues sur la paie » de l'Agence du revenu du Canada.

Sociétés de personnes

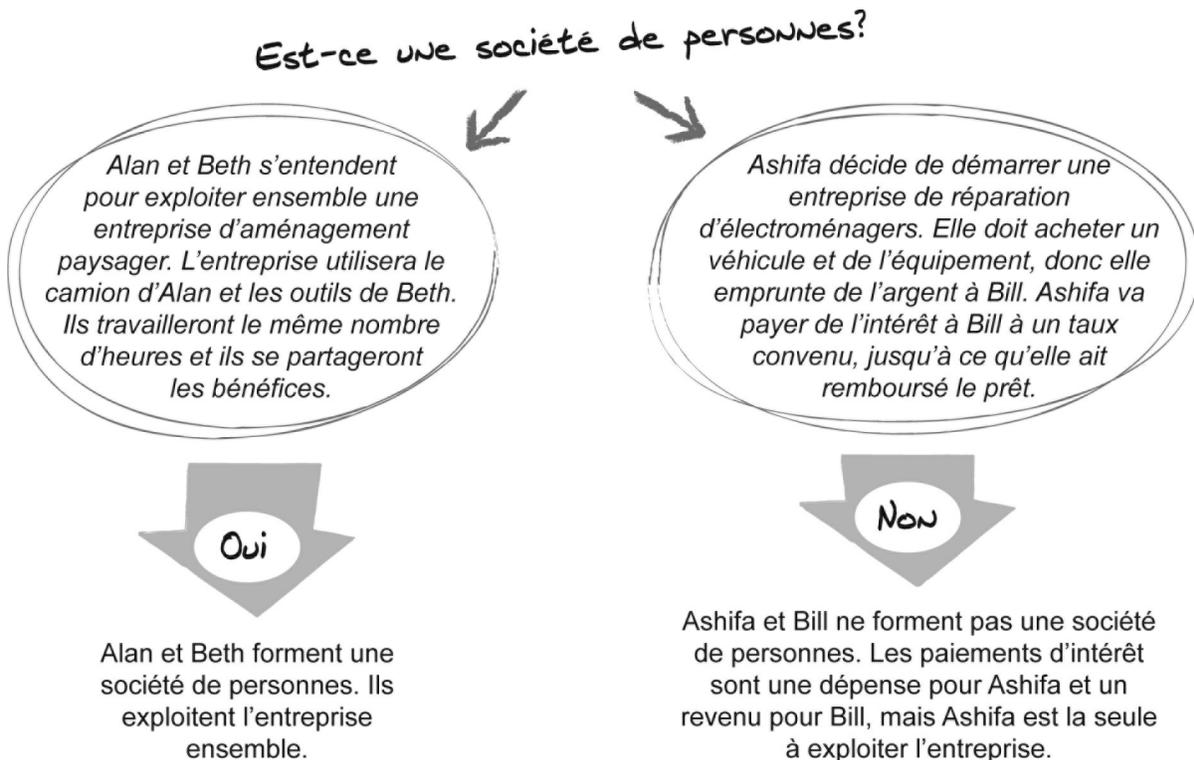
Selon la loi du Yukon, une société de personnes est « la relation qui subsiste entre des personnes exploitant une entreprise en commun en vue de réaliser des bénéfices. »

Cela signifie qu'une société de personnes est une relation entre les personnes et non une entité séparée comme une société par actions. Et vous n'avez pas besoin d'appeler votre relation une société de personnes pour qu'elle existe. Si vous exploitez une entreprise avec une ou plusieurs personnes et vous vous partagez les bénéfices de l'entreprise, votre entreprise est une société de personnes.

Contrats de société de personnes

Les gens qui veulent démarrer une société de personnes concluent habituellement un contrat par écrit qui stipule ce que chaque personne apporte à la société et comment les bénéfices (ou les pertes) seront partagés. Un contrat de société de personnes peut également couvrir d'autres choses. Par exemple, il peut stipuler quel associé ou quelle associée peut agir au nom de la société.

Il existe trois types de sociétés de personnes au Yukon : les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite et les sociétés à responsabilité limitée. Les petites sociétés sont plus couramment des sociétés en nom collectif, donc ci-après, les termes « société de personnes » et « société » utilisés dans ce guide désignent tous deux une société en nom collectif.⁵



⁵ Certains des règlements sont différents pour les sociétés en commandite et les sociétés à responsabilité limitée. Un avocat ou une avocate peut vous expliquer les différences plus en détail.

Exploiter une société de personnes

L'une des choses les plus importantes à propos d'une société de personnes est que les associés et les associées sont conjointement responsables des coûts et des dettes de la société. Toute personne pourrait avoir à payer le montant complet que doit la société à une autre personne. De même, à moins qu'un contrat de société de personnes ne stipule le contraire, toute personne peut agir au nom de la société de personnes en rapport à l'entreprise, par exemple pour l'achat d'outils ou de marchandises ou pour la signature de contrats. Et si une personne entraîne des dommages ou nuit à quelqu'un dans le cadre des activités de la société, tous les associés et toutes les associées sont juridiquement responsables. Il est donc important de choisir judicieusement les gens avec qui vous fondez une entreprise!

Sachez dans quoi vous vous embarquez!

Avant de former une société de personnes avec quelqu'un d'autre, qu'il y ait un contrat de société par écrit ou non, vous devez vous assurer de comprendre vos droits et vos obligations. Consulter un avocat ou une avocate est le meilleur moyen de s'y prendre.

Entre eux et elles, les associés et associées doivent faire preuve d'ouverture, d'équité et de bonne foi, et leurs actions doivent bénéficier à l'ensemble du groupe. Par exemple, si un associé ou une associée veut exploiter une entreprise qui fait concurrence à la société de personnes, il et elle doit avoir la permission des autres associés et associées. Sinon, elle doit donner tous les bénéfices de l'entreprise concurrentielle à la société de personnes.

Les décisions quotidiennes d'une société de personnes peuvent être prises à la majorité des voix ou déléguées à l'un ou l'une des propriétaires de la société. Tout changement concernant la nature de la société de personnes doit cependant être voté à l'unanimité. Il en va de même pour l'ajout d'un nouveau ou d'une nouvelle personne dans la société.

Bien qu'une société de personnes soit simplement une relation, à certaines fins la loi la considère comme une entité à part entière. Par exemple, une société de personnes peut posséder un bien en son nom. Par ailleurs, les revenus et les pertes de la société de personnes sont calculés comme si la société est une personne distincte avant d'être alloués aux associés et associées à titre de revenus ou de pertes d'entreprise personnels.

Par défaut, les revenus ou pertes de l'entreprise sont divisés en parts égales entre les associés et associées, mais les contrats de société de personnes prévoient souvent des parts différentes pour chaque propriétaire. Ces contrats peuvent aussi déterminer comment les associés et associées vont gérer un bien de la société de personnes quand celle-ci se dissout.

Inscrire une société de personnes

Si vous ou quelqu'un d'autre voulez exploiter une société de personnes au Yukon, vous devez l'inscrire auprès du gouvernement du Yukon. Vous devrez également renouveler cette inscription tous les trois ans. La Direction des entreprises, associations et coopératives peut vous donner plus de renseignements sur ce processus, y compris le temps nécessaire et les frais qui s'imposent.

Les sociétés de personnes et les impôts

Comme nous l'avons souligné, aux fins de comptabilité, une société de personnes calcule ses revenus d'entreprise comme si elle était une personne. C'est généralement aussi le cas pour l'impôt sur le revenu. Une société de personnes n'est pas réellement un ou une contribuable, mais son revenu est calculé comme si elle l'était.

Par exemple, les dépenses ordinaires de la société de personnes sont déduites au niveau de la société au lieu d'être déduites séparément par associé ou associée.

Une fois que le revenu (ou la perte) de la société de personnes est calculé, il est divisé et inclus dans le calcul du revenu de chaque personne. Le montant est le même pour tout le monde, à moins qu'il en ait été convenu autrement.

Parce qu'elles ne sont pas des contribuables, les sociétés de personnes ne produisent pas de déclaration de revenus. Toutefois, une société de personnes pourrait devoir produire une « Déclaration de renseignements des sociétés de personnes » pour l'Agence du revenu du Canada (ARC).⁶ De plus, les associés et associées doivent inscrire leur revenu de la société de personnes dans leur déclaration de revenus et dans certains cas, elles doivent fournir des formulaires précis.

Si une société de personnes emploie du personnel, elle doit aussi ouvrir un « compte de retenues sur la paie » avec l'ARC. Il en est ainsi parce que la société de personnes doit légalement déduire l'impôt sur le revenu, l'assurance-emploi et la cotisation au Régime de pensions du Canada du salaire de l'employé ou l'employée. Elle doit aussi payer les primes de l'employeur ou de l'employeuse pour les accidents de travail. (Voir la partie 7.)

Pour la taxe sur les produits et services (TPS), les sociétés de personnes sont généralement traitées comme des personnes. Parce que la TPS fédérale s'applique à la plupart des produits et services fournis au Yukon, une société de personnes doit donc créer un compte de TPS avec l'Agence du revenu du Canada (ARC), percevoir la TPS de sa clientèle yukonnaise et la payer à l'ARC, après avoir déduit la TPS payée sur les biens achetés pour exploiter l'entreprise.⁷



⁶ La loi requiert que toutes les sociétés de personnes qui exploitent une entreprise au Canada le fassent, mais l'ARC n'applique pas l'obligation pour certaines petites sociétés de personnes.

⁷ La même exception qui s'applique aux propriétaires uniques s'applique aussi aux sociétés de personnes dont le revenu annuel de l'entreprise est de moins de 30 000 \$. Elles n'ont pas besoin de créer un compte de TPS ou de percevoir la TPS.

4 : Sociétés par actions - les principes de base

Une société par actions est un type particulier d'organisation. Il existe différents types de sociétés par actions, mais elles ont toutes deux choses en commun :

Les sociétés par actions sont le premier choix de plusieurs personnes quand vient le temps de créer une entreprise au Yukon.

- Elles existent seulement parce que la loi le stipule et leurs seuls droits et pouvoirs sont ceux accordés par la loi.
- Contrairement aux sociétés de personnes, elles sont des « personnes morales » distinctes de leurs propriétaires. Elles peuvent posséder des biens et faire des affaires en leur nom.

« Société par actions », « incorporée », « limitée »

Vous avez probablement vu des noms d'entreprises comme « ABC inc. » ou « XYZ ltée ». Ces abréviations permettent aux gens de reconnaître une société par actions. Par exemple, « inc. » est l'abréviation d'*incorporée*. Cela indique que ABC est une société par actions.

Vous trouverez d'autres renseignements sur les noms de sociétés par actions plus loin dans ce guide.

Au Yukon, une société par actions doit avoir l'une des abréviations suivantes dans son nom, en anglais ou en français (ou dans les deux langues) : limitée, ltée, incorporée, inc., société, sté.

Personnalité juridique

À titre de personne morale, une société par actions peut exploiter une entreprise, acheter et vendre des biens, fournir des services et employer des gens. Elle peut aussi posséder des biens.

Peu importe ce qu'elle fait, une société par actions le fait par elle-même devant la loi. Ce sont peut-être les actionnaires ou les employés et employées de la société par actions qui effectuent réellement le travail, mais, légalement, c'est la société par actions qui est responsable.

Cela s'applique également au passif comme les dettes. Si une société par actions emprunte de l'argent, elle peut être poursuivie par le prêteur ou la prêteuse si elle ne rembourse pas l'argent. À moins que les actionnaires de la société par actions n'aient cosigné le prêt ou garanti la dette — ce qu'exigent souvent les banques, les prêteurs et les prêteuses —, ils et elles ne peuvent pas faire l'objet de poursuites.

Cette « responsabilité limitée » des actionnaires est l'une des raisons principales pour laquelle les gens créent leurs entreprises sous forme de sociétés par actions. C'est aussi pour cela que le mot « limitée » et l'abréviation « ltée » peuvent faire partie du nom d'une société par actions.

Types de sociétés par actions

Sociétés par actions au Yukon : fermées ou ouvertes

Ce guide traite principalement des sociétés par actions fermées créées en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (LSA) du Yukon. Cela dit, il existe également d'autres types de sociétés par actions.

Certaines plus grandes entreprises amassent de l'argent en permettant à des investisseurs et investisseuses de l'extérieur d'acquérir des actions qui peuvent ensuite être achetées et vendues sur des marchés publics comme la Bourse de Toronto (TSX). Une société par actions qui fait cela est appelée une société ouverte.

Toute société par actions formée en vertu de la LSA qui n'est pas une société ouverte est une société fermée. La plupart des petites entreprises incorporées sont des sociétés fermées.

Les sociétés par actions ouvertes doivent tenir des dossiers beaucoup plus détaillés que les sociétés par actions fermées. De plus, elles n'ont pas accès à certains des avantages fiscaux dont profitent les sociétés par actions fermées.



Les sociétés par actions du Yukon sont décrites comme ayant un « capital social. » Cela signifie que le bien d'une entreprise par actions est représentée par des actions.

Vous pouvez imaginer une action comme un ensemble de droits légaux. Savoir exactement quels droits vous donne une action dépend de la façon dont la société par actions est constituée. Typiquement, détenir des actions vous accorde :

- Le droit de voter aux élections des administrateurs et administratrices de la société par actions.
- Le droit de voter sur des décisions importantes comme la dissolution de la société par actions.
- Une portion des revenus de la société par actions, sous forme de dividendes.
- Certains des actifs de la société par actions quand elle cesse d'exister.

Ordres professionnels

La LSA permet à certaines professions d'être exercées par l'intermédiaire d'ordres professionnels. Les règles qui régissent ces ordres diffèrent légèrement de celles auxquelles sont assujetties les sociétés par actions fermées ordinaires.

Si vous êtes comptable, dentiste, médecin ou que vous pratiquez une autre profession réglementée, un avocat ou une avocate peut vous conseiller sur l'exercice de votre profession par l'intermédiaire d'un ordre professionnel.

Types de sociétés par actions

- Société fermée du Yukon
- Société ouverte du Yukon
- Ordre professionnel
- Société par actions (fédérale) au Canada
- Personne morale extraterritoriale
- Coopérative
- Société

Sociétés par actions (fédérales) au Canada

Une option à la création d'une société par actions en vertu de la LSA est d'en créer une en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA). Cette loi fédérale est très semblable à la LSA du Yukon, mais elle s'applique à l'échelle du pays.

Exploiter une entreprise dans le cadre de la LCSA peut comporter des avantages, surtout si vous planifiez de le faire dans au moins deux provinces ou territoires. Certaines personnes peuvent néanmoins trouver cela plus compliqué de créer et de gérer une société par actions en vertu de la LCSA.

Si vous hésitez entre constituer votre entreprise en vertu de la LCSA ou de la LSA du Yukon, vous devriez consulter un avocat ou une avocate. Le reste de ce guide porte uniquement sur l'incorporation en vertu de la LSA, bien que les règlements fédéraux soient similaires.

Autres personnes morales incorporées

En plus des sociétés par actions ordinaires et des ordres professionnels, la LSA du Yukon régit les personnes morales extraterritoriales.⁸ Ce sont des sociétés par actions formées à l'extérieur du Yukon, mais qui exploitent des entreprises ici. Cette catégorie comprend les sociétés par actions formées en vertu de la LCSA.

Les coopératives sont des associations constituées de membres que des groupes de personnes forment pour posséder des biens ou exploiter une entreprise. Une coopérative est une société par actions. C'est une personne morale et la responsabilité des membres est limitée à ce qu'ils et elles ont payé pour leur adhésion ou pour leur part sociale.

Les sociétés, qui s'occupent typiquement d'activités athlétiques, récréatives ou de services publics, sont un autre type de société par actions au Yukon.

Un avocat ou une avocate peut vous aider à comprendre les lois précises qui s'appliquent aux sociétés par actions, aux coopératives et aux personnes morales extraterritoriales.

⁸ Elle comporte également des règles pour certaines autres personnes morales non yukonaises.

Les titres au sein des sociétés par actions : Qui porte quel chapeau?

Fondateur/fondatrice

Les statuts constitutifs (statuts) d'une nouvelle société par actions sont les documents qui comprennent des renseignements importants comme le nom de la société par actions, les règles de base entourant les actions et le nombre d'administrateurs et d'administratrices que compte la société. Un fondateur ou une fondatrice est une personne qui signe les statuts et qui envoie les formulaires nécessaires au ou à la registraire.

Actionnaire

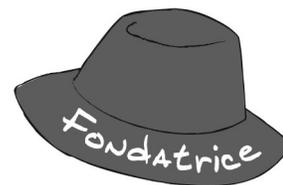
Les propriétaires de la société par actions sont ses actionnaires. Une petite société par actions peut avoir un ou une actionnaire unique ou au moins deux. Parfois, les membres d'une famille seront les actionnaires d'une société familiale. Comme l'indique le mot, les actionnaires possèdent une société par actions en possédant ses actions. Et si les actionnaires vendent leurs actions, les acheteurs et acheteuses — les nouveaux et nouvelles actionnaires — possèdent maintenant la société par actions.⁹

Administrateur/administratrice

Une société par actions au Yukon doit habituellement avoir au moins un administrateur ou une administratrice pour gérer ou superviser l'entreprise et les autres affaires.¹⁰ Conjointement, les administrateurs et administratrices d'une société sont parfois appelés un « conseil d'administration. »

Lors du démarrage d'une nouvelle société par actions, le fondateur ou la fondatrice choisit les administrateurs et administratrices. Ensuite, ce sont les actionnaires qui élisent les administrateurs et administratrices.

Peu importe qui sont les administratrices et administrateurs d'une société par actions, elles et ils ont une « obligation fiduciaire » envers celle-ci. Cela signifie qu'elles et ils doivent agir de façon honnête, diligente et de bonne foi, et que leurs actions doivent être menées dans l'intérêt fondamental de la société par actions. Les administrateurs et administratrices doivent aussi divulguer à la société tout ce qu'ils ou elles sont susceptibles de gagner personnellement dans le cadre d'un contrat avec la société par actions.¹¹



En pratique, les administrateurs et administratrices d'une petite société par actions en sont habituellement les actionnaires. Toute personne âgée d'au moins 19 ans qui n'est pas inapte et qui n'a pas fait faillite peut être un administrateur ou une administratrice. Dans certains cas, ce rôle peut même être occupé par une autre société par actions.

⁹ Une société par actions doit toujours savoir qui sont ses actionnaires. Les sociétés par actions du Yukon ne peuvent émettre des « actions au porteur ». (Les actions au porteur appartiennent à quiconque possède les certificats d'actions sur papier, même si la société par actions n'a jamais entendu parler de cette personne. Les gens qui fraudent l'impôt et commettent d'autres crimes financiers adorent les actions au porteur!)

¹⁰ Il existe une exception : si une convocation unanime des actionnaires (CUA) donne tous les pouvoirs des administrateurs et administratrices aux actionnaires, la société par actions n'a pas besoin d'avoir d'administrateur ou d'administratrice. (Voir la partie 6.)

¹¹ Ce règlement ne s'applique pas à un administrateur ou une administratrice qui est l'unique actionnaire de la société par actions.

Il est parfois difficile pour une société par actions de savoir si une personne fait partie du personnel ou si elle offre des services à la société par actions à titre de propriétaire unique. C'est une question importante parce qu'une société par actions a des responsabilités particulières envers son personnel. Si cela constitue un enjeu pour votre société par actions, un avocat ou une avocate peut vous aider à déterminer dans quelle catégorie se trouve cette personne.

Membre de la direction

Le conseil d'administration d'une société par actions va souvent nommer une équipe de direction pour superviser les opérations quotidiennes de la société. Ces personnes portent habituellement le titre de « président », « présidente », « chef ou cheffe de la direction ». Un autre titre est celui de « secrétaire », ce qui signifie que la personne tient les registres de la société par actions. Les membres de la direction ont les mêmes obligations fiduciaires que les administrateurs et administratrices de la société par actions.

Employé/employée

Les sociétés par actions ont besoin de personnel pour effectuer le vrai travail d'acheter et de vendre des biens et de fournir des services. Le personnel peut être permanent, temporaire ou occasionnel, à temps plein ou à temps partiel, mais la relation de base est toujours la même : une personne agissant à titre de gestionnaire dit au personnel quoi faire et supervise le travail tandis que l'employeur ou l'employeuse paie le salaire du personnel.

Vérificateur/vérificatrice

À des fins commerciales et fiscales, une société par actions doit tenir de bons registres financiers. De plus, à moins que les actionnaires s'entendent pour renoncer à cette obligation, elle doit présenter des états financiers annuels aux actionnaires.

Un vérificateur ou une vérificatrice s'assure que les états financiers de la société par actions sont exacts et conformes à la loi. Les sociétés par actions doivent nommer un vérificateur qualifié ou une vérificatrice financière qualifiée chaque année. Les sociétés fermées doivent faire la même chose si les actionnaires possédant plus de 5 % des actions en font la demande. (Voir la partie 8.)

Combien de chapeaux?

Actionnaires, administrateurs et administratrices, membres de la direction, personnel... cela fait beaucoup de monde pour une petite entreprise. Heureusement, une même personne peut jouer plusieurs rôles.

Exemple : Jordan et Kris décident d'exploiter leur entreprise de plomberie comme une société par actions sous le nom de Wild Leek Plumbing ltée. Selon un avis juridique, Wild Leek détient une seule classe d'actions que Jordan et Kris se sont divisées également. Ils siègent tous deux au conseil d'administration, Kris comme président et Jordan comme vice-président. Wild Leek fait du travail de plomberie, le facture aux clients et clientes et paie Jordan et Kris à titre d'employés.

Résultat : Jordan et Kris sont à la fois actionnaires, administrateurs, membres de la direction et employés de Wild Leek Plumbing ltée. Ils portent chacun quatre chapeaux.

Les sociétés par actions et les impôts

Chaque entreprise par actions doit s'inscrire auprès de l'Agence de revenu Canada (ARC) et recevoir un numéro d'entreprise de l'ARC. Ce numéro est utilisé pour la déclaration de revenus et la taxe sur les produits et services (TPS).

Dans certaines régions du Canada, l'inscription aux impôts se fait automatiquement lors de la constitution, mais pas au Yukon. La procédure de demande en ligne est simple et il est important de ne pas l'ignorer.

Impôt sur les sociétés

Aux fins de l'impôt, les sociétés par actions sont des contribuables. Le revenu qu'elles gagnent n'est pas automatiquement inclus dans le revenu des actionnaires. Il est plutôt assujéti à l'impôt au niveau de la société par actions.

À titre de contribuables, les sociétés par actions doivent produire une déclaration de revenus pour chaque année d'imposition. Aux fins comptables, l'année d'imposition d'une société par actions est habituellement la même que son exercice financier, mais elle ne correspond pas nécessairement à l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le régime fiscal comporte des avantages pour les petites sociétés par actions et leurs actionnaires. Mentionnons, par exemple, les faibles taux d'imposition sur la plupart des revenus d'entreprise et une exemption fiscale totale sur les gains en capital de plus de 900 000 dollars provenant de la vente d'actions de petites sociétés admissibles.

Retenues d'impôts du personnel

Les sociétés par actions ont également un rôle à jouer dans les impôts de leur personnel. Celles qui ont du personnel doivent ajouter un « compte de retenues sur la paie » à leur inscription avec l'ARC. Les sociétés par actions déduisent ensuite les montants de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-emploi et du Régime de pensions du Canada des revenus des membres du personnel et envoient l'argent à l'ARC. Vous pouvez faire l'objet de graves pénalités si vous n'effectuez pas ces « retenues à la source .»



TPS et autres taxes de vente

La TPS s'applique à la majorité des produits et services fournis au Yukon et la plupart des sociétés par actions doivent percevoir la TPS de leur clientèle yukonnaise et la payer à l'ARC, après avoir déduit la TPS payée sur les biens achetés pour exploiter l'entreprise.¹²

Si une société par actions a de la clientèle dans d'autres régions du Canada, les taxes de vente provinciales peuvent aussi s'appliquer ou, dans certaines provinces, il peut s'agir d'une taxe de vente provinciale-fédérale harmonisée (TVH). Une province non assujettie à la TVH peut également exiger d'une société par actions du Yukon qui exploite une entreprise dans cette province qu'elle s'y inscrive, en vertu de la loi sur les sociétés de la province et qu'elle perçoive la taxe de vente provinciale.

Les impôts sont compliqués!

Il peut être difficile de comprendre les impôts sur le revenu d'une société par actions, les retenues salariales du personnel et la TPS. Il est toujours sage d'obtenir des conseils fiscaux professionnels d'un avocat ou d'une avocate ou d'un ou d'une comptable. L'ARC a aussi quelques ressources utiles en ligne. (Voir la partie 10.)

Faire face à ses responsabilités : les administrateurs et administratrices et les impôts

À titre de personne morale indépendante, une société par actions paie ses propres impôts. Elle a aussi d'autres responsabilités fiscales, notamment percevoir des impôts sur le salaire du personnel et les envoyer à l'ARC.

Si une société par actions ne fait pas ce qui est exigé, ses administrateurs et administratrices sont responsables. L'ARC peut exiger qu'ils ou elles paient le montant dû, à moins qu'elles ou ils n'aient tenté de prévenir le problème.

Exemple : Tony est le seul administrateur et actionnaire de TonyTunes Music Inc. Tony utilise la société par actions pour son entreprise de disc-jockey. À court de liquidités pendant un mois, la société par actions interrompt ses paiements de TPS à l'ARC. Quand l'ARC demande son dû, Tony hausse les épaules et dit : « Hé, c'était TonyTunes, pas moi, et TonyTunes n'a plus d'argent. C'est dommage pour vous! »

Résultat : Tony est personnellement responsable du montant à payer, plus les intérêts, plus une pénalité. À titre d'administrateur, Tony doit s'assurer que la société par actions remplit toutes ses obligations fiscales. C'est la loi et c'est dommage pour Tony!

¹² Comme dans le cas des propriétaires uniques et des sociétés de personnes, si le revenu annuel d'une société par actions est de moins de 30 000 \$, elle n'a pas besoin de créer un compte de TPS ou de percevoir la TPS.

5 : Quelle structure d'entreprise?

Il est parfois facile de choisir une structure d'entreprise. Si vous êtes un étudiant ou une étudiante qui tond des pelouses dans le voisinage durant l'été, la création d'une société par actions n'en vaut pas vraiment la peine. Vous seriez très bien comme entreprise individuelle. Si vous êtes un entrepreneur ou une entrepreneuse en construction qui présente une soumission pour un gros projet et que le client ou la cliente ne signera un contrat qu'avec une société par actions, le choix est simple : soit vous constituez une société, soit vous manquez cette occasion.

Il arrive souvent que la décision soit plus difficile. Les considérations juridiques, fiscales et commerciales peuvent toutes influencer sur le choix de la structure, ainsi que les facteurs personnels comme le désir de léguer l'entreprise à ses enfants.

Ce guide ne peut détailler tous les aspects qui peuvent influencer sur le choix d'une personne. Si vous ne savez pas quelle structure d'entreprise utiliser, un avocat ou une avocate peut vous conseiller selon votre situation et vos besoins. Cette partie du guide décrit certains des éléments à considérer pour commencer.



Obligations légales

Certains types d'entreprises doivent adopter une structure particulière. Par exemple, des médecins ne peuvent créer une société par actions pour exercer la médecine. Ils et elles doivent créer un ordre professionnel. Si vous et vos connaissances voulez créer une coopérative d'habitation, vous devez constituer une association coopérative.

Est-ce que la même personne peut utiliser deux structures différentes?

À l'exception de cas particuliers comme les ordres professionnels, vous pouvez exploiter différentes entreprises selon différentes structures. Une personne pourrait, par exemple, enseigner le piano à temps partiel à titre de propriétaire unique tout en utilisant une société par actions pour exploiter son entreprise d'entretien ménager résidentiel. Si vous avez déjà une entreprise et pensez en démarrer une autre, un avocat ou une avocate peut vous aider à décider de la meilleure façon de le faire.

Pour de plus amples renseignements sur la façon dont les impôts peuvent influencer votre entreprise, vous pouvez consulter un avocat, une avocate, un comptable ou un comptable qui se spécialise en fiscalité.

Besoins de la clientèle

Vous devriez également penser aux besoins et aux préférences de votre clientèle. Parfois, un client ou une cliente voudra signer un contrat seulement avec une société par actions. S'il s'agit d'une pratique courante dans votre domaine, cela pourrait être une raison de constituer votre entreprise. Bien qu'il soit moins courant pour la clientèle de préférer ne pas faire affaire avec une société par actions, cela peut arriver. Par exemple, quelqu'un qui embauche une aide familiale pourrait vouloir signer le contrat directement avec cette personne et non avec une société par actions qui risque d'envoyer quelqu'un d'autre pour fournir les soins.

Responsabilité personnelle

Une raison très importante de constituer une société est souvent pour limiter la responsabilité personnelle. À titre d'actionnaire d'une société par actions, vous n'avez généralement pas à payer vous-même les dettes de la société, sauf si vous avez accepté cette obligation, par exemple en garantissant un prêt.

La responsabilité limitée n'est pas une porte de sortie. Si un ou une actionnaire cause personnellement du tort, par exemple en volant un client ou une cliente, il ou elle ne peut se cacher derrière la société par actions. Dans certaines situations, un administrateur ou une administratrice peut être responsable du paiement des impôts. Cela dit, la responsabilité limitée peut grandement réduire les risques financiers découlant de l'exploitation d'une entreprise.

Impôts

Si la responsabilité limitée des actionnaires est si importante, pourquoi les nouvelles entreprises ne sont-elles pas toutes constituées? Une raison est l'impôt — plus précisément la possibilité de tirer avantage des pertes attribuables au démarrage d'une entreprise.

Les dépenses déductibles d'impôts d'une nouvelle entreprise dépassent souvent les revenus, ce qui produit des pertes. Si l'entreprise est une société par actions, ces pertes peuvent seulement être utilisées pour compenser les revenus d'années subséquentes, ce qui peut vous obliger à attendre longtemps.

Un ou une propriétaire unique peut cependant utiliser les pertes de démarrage de son entreprise pour compenser ses revenus provenant d'autres sources et réduire ses impôts. Par conséquent, une stratégie courante est de démarrer une entreprise individuelle et de la constituer en société lorsqu'elle commence à générer des profits.

Coûts de démarrage et dépenses d'exploitation

Démarrer et exploiter une entreprise coûte de l'argent et certains coûts sont semblables pour toutes les entreprises. Par exemple, les frais juridiques, de tenue de livres et de comptabilité dépendent habituellement de la taille et de la complexité de l'entreprise et non de sa structure. De plus, chaque personne, société de personnes ou société par actions qui exploite une entreprise à Whitehorse ou dans une autre municipalité doit payer les frais annuels de permis d'exploitation de commerce. (Voir la partie 7.)

Les autres coûts dépendent de la structure choisie. Une personne qui exploite une entreprise individuelle en son nom n'a pas besoin de présenter des documents au ou à la registraire pour démarrer, mais toutes les sociétés de personnes et sociétés par actions doivent le faire et payer les frais connexes. Les sociétés par actions et les sociétés de personnes limitées doivent également présenter des documents annuellement au ou à la registraire, ce qui n'est pas gratuit.

Par ailleurs, il y a les impôts. En plus de la déclaration de TPS que doivent faire toutes les entreprises, les sociétés de personnes et les sociétés par actions doivent présenter des déclarations annuelles à l'Agence du revenu du Canada. Pour une société par actions, cela signifie une déclaration de revenus complète. Si, comme la plupart des gens, vous avez besoin d'aide pour remplir les formulaires d'impôts, vous devrez sans doute déboursier de l'argent.

Changer d'une structure à une autre

Une fois que vous avez démarré votre entreprise et qu'elle roule, vous pourriez décider de changer de structure. Cela se fait souvent pour des raisons fiscales : une personne exploite une entreprise individuelle ou une société de personnes pendant les premières années alors que l'entreprise perd de l'argent, puis se constitue en société lorsque l'entreprise commence à générer des profits.

Une autre raison courante de changer de structure est la croissance de l'entreprise, notamment pour transformer une entreprise individuelle en société de personnes. Il est également possible de combiner deux sociétés par actions en une, de transférer une entreprise existante en une nouvelle société filiale ou de liquider (abolir) une société par actions et de l'exploiter comme une entreprise individuelle.

De tels changements de structure sont souvent rentables, mais compliqués. Vous devriez toujours recevoir des conseils d'un avocat ou d'une avocate sur la meilleure façon de procéder.



6 : Premières étapes

Démarrer une société par actions implique de nombreuses décisions. La plupart de ces décisions dépendent du type d'entreprise que vous exploitez, de vos objectifs et préférences et des ressources à votre disposition. Étant donné que certains choix s'imposent pour presque toutes les sociétés par actions, il est sage d'y réfléchir avant de commencer à remplir les formulaires de constitution.

De nombreux sites Web donnent des suggestions et des conseils pour choisir un nom. Vous n'avez qu'à chercher « idées de noms d'entreprises .»

Tout d'abord, quand vous créez une société par actions, vous devez lui choisir un nom. Cela est particulièrement important si vous vendez au grand public. Un bon nom peut contribuer à la visibilité de votre entreprise.

La première décision à prendre pour le nom de votre société par actions est de savoir si vous allez inventer un nom ou utiliser une « dénomination sociale numérique », comme *12345 Yukon Itée*, que le ou la registraire vous assigne. Dans une dénomination sociale numérique, le numéro en soi est unique, mais vous ne le choisissez pas, tout comme vous ne choisissez pas la plaque d'immatriculation que le gouvernement vous donne pour votre véhicule.

Choisir votre nom AAA++

Il y a longtemps, les gens cherchaient souvent des entreprises en regardant dans l'annuaire téléphonique, une liste alphabétique imprimée de toutes les entreprises et les personnes ayant un téléphone. Être en tête de liste dans l'annuaire était une bonne stratégie publicitaire, alors certains noms d'entreprises étaient conçus en conséquence. Par exemple, pendant des années, le premier nom dans l'annuaire téléphonique de Toronto a été :

A & AA Aababs Venetian Blind Laundry

Même si l'ordre alphabétique du nom de votre société par actions est un peu moins important de nos jours, la valeur commerciale d'un bon nom est encore importante. Voici des points à considérer :

- *Description* : Pâturage à orignaux inc. ou Mine d'or pâturage à orignaux inc.?
- *Lien personnel (ou anonymat)* : Réparation de montres de Suzanne Itée ou Réparation de montres ABC Itée?
- *Contexte évident* : Cie Supernal Demesnes ou Cie Meilleurs terrains?

Quand vous avez trouvé un nom qui vous plaît, vous devez vous assurer que personne d'autre ne l'utilise déjà. En plus du registre électronique des entreprises du Yukon (RÉÉY), la base de données NUANS du gouvernement fédéral est un bon endroit où chercher, car elle couvre tout le Canada. (Voir la partie 10.)

Accepter une dénomination sociale numérique accélère habituellement le processus et les dénominations sociales numériques sont souvent utilisées pour des sociétés par actions qui ne traitent pas avec le grand public. La plupart des propriétaires d'entreprises choisissent toutefois le nom de leur société par actions.¹³

Ce choix est limité par des règles strictes. Un nom de société par actions :

- Doit être en anglais, en français ou dans les deux langues.
- Doit avoir une longueur maximale de 120 caractères, y compris les espaces.¹⁴
- Doit utiliser seulement les lettres de l'alphabet ordinaire anglais et français (latin),¹⁵ les chiffres ordinaires (arabes) et certains symboles et certaines ponctuations.¹⁶
- Doit contenir « limitée », « incorporée », « société », « ltée », « inc. » ou « sté » ou les équivalents en français.

Certains types de dénominations sont interdits. Les interdictions sont assez détaillées, mais, en général, une dénomination de société par actions ne peut pas :

- Contenir de mots obscènes ou autrement grossiers.
- Utiliser le nom d'une personne sans sa permission écrite.
- Sans avoir la permission écrite des organisations pertinentes, suggérer que la société par actions :
 - ▶ Est affiliée à la Couronne, à une Première Nation du Yukon ou à n'importe quel gouvernement.
 - ▶ Est une école de métiers ou fait partie d'une profession réglementée (médecine, ingénierie, comptabilité, etc.).
 - ▶ Est une entreprise financière réglementée comme une banque ou une société d'assurance;
- Être trompeuse.
- Être la même que la dénomination d'une autre organisation au Canada.

¹³ Une autre option est d'utiliser une description ou un nom d'entreprise accrocheur qui est différent du nom légal officiel de la société par actions. Cette approche est tout à fait légale tant que le nom d'entreprise respecte certaines règles et que la société par actions l'inscrit auprès du gouvernement. Une société par actions qui fait cela doit néanmoins mettre son vrai nom sur les annonces et les dossiers importants comme les contrats et les factures. Si vous savez quel nom vous voulez utiliser, il est donc plus simple de constituer l'entreprise avec ce nom dès le départ.

¹⁴ Un nom bilingue anglais et français doit compter un maximum de 120 caractères au total.

¹⁵ Cela comprend les lettres accentuées à, â, ä, ç, é, è, ê, ë, ô, ö, ù, û et ü.

¹⁶ Les symboles acceptés sont & \$ % + # @ * et o (degré). Les signes de ponctuation acceptés sont ' : , - () . ; « » / et ! .

Financement : dette et capital social

Que vous financiez votre société par actions en émettant plus d'actions ou en empruntant de l'argent, ces décisions entraînent des répercussions importantes. Un avocat ou une avocate peut vous aider à comprendre les risques et les avantages de chaque option pour que vous puissiez prendre une décision éclairée.

Chaque entreprise a besoin d'argent pour démarrer et une question très importante pour une société par actions est d'où proviendront les fonds pour le démarrage.

Une source de fonds est l'argent que les actionnaires donnent à la société par actions en échange de leurs actions. C'est ce qu'on appelle le « capital social » ou le « capital-actions. » Le capital social d'une société par actions n'a pas besoin de représenter de grosses sommes d'argent. Par exemple, une jeune entreprise qui compte seulement un ou une propriétaire et qui n'a que quelques dépenses pourrait émettre des actions à cette personne pour un montant nominal. Dans d'autres cas, il peut cependant être judicieux d'avoir un capital social important dès le début.

L'autre source principale de fonds est une dette, c'est-à-dire de l'argent qu'une personne prête à la société par actions. Le prêteur ou la prêteuse, aussi appelé « créancier » ou « créancière », peut être un ou une actionnaire (les actionnaires peuvent prêter de l'argent à leur propre société par actions) ou un investisseur privé ou une investisseuse privée, mais dans la plupart des cas, il s'agit d'une banque.



Si la société par actions emprunte auprès d'une banque, elle devra lui payer de l'intérêt. Si la société par actions a récemment été constituée ou si elle est petite, la banque voudra sans doute aussi des garanties de la part de ses propriétaires. Si la société est incapable de repayer le prêt, les propriétaires doivent le faire. Un prêteur ou une prêteuse peut aussi « garantir » un prêt par des biens que la société ou ses propriétaires possèdent, tels qu'un bâtiment, des véhicules ou des outils. Cela permet au prêteur ou à la prêteuse de saisir ces biens si les paiements du prêt ne sont pas faits.

Une société par actions a accès à une troisième source d'argent une fois que l'entreprise est démarrée et en exploitation : ses propres revenus. Une question qui se pose en permanence est de savoir combien de liquidités il faut distribuer sous forme de dividendes aux actionnaires ou de salaires aux employés et employées, et combien il faut garder dans l'entreprise pour faire face aux coûts actuels et à la croissance future.

Les actionnaires et les droits de souscription

Une autre question est de savoir à qui appartiendront les actions de la société par actions. Comme les actionnaires sont les propriétaires légitimes de la société, il est important de savoir qui sont ces gens.

Pour bon nombre de petites sociétés par actions, les seuls et seules actionnaires sont les personnes qui exploitent l'entreprise. Ce choix est le plus simple, car il confie le bien et la prise de décisions au plus petit nombre de personnes.

Dans d'autres cas, les membres de la famille possèdent aussi des actions. Cela permet de donner au conjoint, à la conjointe ou aux enfants une participation dans l'entreprise. Cela peut également faire partie de la planification fiscale. Par exemple, la société peut verser des dividendes sur les actions de la famille, de sorte que ses bénéfices ne reviennent pas en totalité au parent qui dirige l'entreprise et ne soient pas imposés sur ses revenus.

Ce genre de planification fiscale peut être efficace, mais également compliqué et il est facile de se tromper. Si vous considérez un tel arrangement, vous devriez d'abord consulter un avocat, une avocate ou un ou une comptable qui se spécialise en fiscalité.

Il est tout aussi important de savoir s'il doit y avoir un seul type d'actions — c'est-à-dire que toutes les actions sont identiques — ou plusieurs. Il est peut-être judicieux de donner à certains et à certaines actionnaires le premier droit sur les dividendes versés par la société. Ou peut-être que le droit de vote sur les décisions importantes ne devrait être accordé qu'à certains et à certaines actionnaires.

Ces choix seront inscrits dans les statuts constitutifs de la société par actions. À mesure que celle-ci prospère, vous voudrez peut-être apporter des changements. Un avocat ou une avocate qui comprend bien votre entreprise peut vous conseiller sur les options qui s'offrent à vous.



Conventions unanimes des actionnaires

La *Loi sur les sociétés du Yukon* permet aux actionnaires de ratifier par écrit une « convention unanime des actionnaires » (CUA) pour gérer leur société par actions et exploiter leur entreprise. Cela peut être un bon moyen de simplifier les procédures administratives et de donner aux actionnaires un contrôle plus direct sur ce que les administrateurs et administratrices feraient normalement.

Si vous songez à établir une CUA pour votre société par actions, consulter un avocat ou une avocate est une bonne idée.

En fait, une CUA peut retirer tous les pouvoirs des administrateurs et administratrices et les confier aux actionnaires. Dans ce cas, la société par actions n'a même pas besoin d'avoir des administrateurs ou administratrices. Une telle CUA doit être présentée au ou à la registraire.

S'il n'y a qu'un seul ou une seule actionnaire, une déclaration écrite de cette personne peut être considérée comme une CUA.

Règlements

Vous connaissez sans doute les règlements municipaux. Ce sont des règles que la communauté établit pour régir des aspects comme le stationnement, le recyclage et le bruit. Une société par actions peut également avoir des règlements, c'est-à-dire des règles qu'elle établit pour contrôler la façon dont elle exploite son entreprise.

Les sociétés par actions du Yukon n'ont pas besoin d'avoir des règlements, mais elles le peuvent. À moins que les statuts constitutifs ou une convention unanime des actionnaires ne l'empêchent, les administrateurs et administratrices peuvent établir les règlements qu'ils et elles veulent. Faites attention! Chaque règlement établi par les administrateurs et administratrices doit être approuvé par les actionnaires.

Par exemple, un règlement peut limiter la somme d'argent que peut emprunter une société par actions ou exiger que les administrateurs et administratrices se rencontrent dans un lieu précis. Il peut aussi limiter la capacité d'un administrateur ou d'une administratrice à tirer personnellement avantage des occasions commerciales.

Vous pouvez attendre que votre société par actions soit constituée avant de décider si elle a besoin de règlements, à moins que vous ne vouliez que les statuts constitutifs limitent le pouvoir des administrateurs et administratrices de créer des règlements dès le début.

Vente à la société par actions : le transfert

Presque toutes les entreprises ont besoin d'outils et d'installations. Si votre société par actions nécessite des biens que vous possédez déjà, vous voudrez probablement les lui transférer. Vous pourriez simplement les donner ou les vendre pour ce qu'ils valent, mais il peut y avoir de bonnes raisons fiscales de recourir à ce qu'on appelle un « transfert en vertu de l'article 85. »¹⁷

Dans le cadre d'un transfert en vertu de l'article 85, une personne obtient des actions de la société en échange d'un bien qui servira aux activités de l'entreprise.¹⁸ Le principal avantage est que le transfert permet au nouvel actionnaire ou à la nouvelle actionnaire de reporter l'incidence fiscale de la vente du bien.

Par exemple, votre société par actions peut avoir besoin d'un bâtiment pour exercer ses activités. Si vous voulez lui vendre un bâtiment que vous possédez déjà et que celui-ci vaut plus que ce que vous avez payé pour l'acquérir, vous réaliserez un gain en capital et vous pourriez devoir payer de l'impôt. Un transfert vous permet en fait de transférer ce gain en capital latent de vous-même à la société par actions.

Les transferts sont un outil de planification fiscale important et couramment utilisé, surtout par les propriétaires uniques qui constituent une entreprise rentable. Cela dit, ils ne fonctionnent que s'ils respectent certaines règles très strictes. Un avocat, une avocate ou un ou une comptable qui se spécialise en fiscalité peut vous conseiller.

¹⁷ Le nom vient de l'article 85 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* au niveau fédéral, qui explique les règlements de ces transactions.

¹⁸ La personne peut aussi recevoir de l'argent ou des biens de la société par actions, mais elle doit toujours recevoir des actions.

7 : Processus de constitution

Après avoir décidé à quoi va ressembler votre société par actions, vous pouvez commencer le processus de constitution. Cette partie du guide donne un aperçu du processus. Elle décrit également certaines des étapes que vous devez franchir avant de pouvoir exploiter votre nouvelle société par actions.

Tous les formulaires nécessaires au processus de constitution sont disponibles à la Direction des entreprises, associations et coopératives et en ligne. (Voir la partie 10.) L'annexe de ce guide comprend des exemples de formulaires pour que vous puissiez voir à quoi ils ressemblent.

Demande de constitution

À moins que vous ne vouliez utiliser une dénomination sociale numérique, la première étape consiste à présenter une demande de réservation de dénomination sociale auprès de la Direction des entreprises, associations et coopératives et à payer les frais. Vous pouvez soumettre ce formulaire simple en ligne, en utilisant le registre électronique des entreprises du Yukon (RÉEY), ou en remplissant la version papier que vous posterez ou apporterez à la Direction des entreprises, associations et coopératives.

Une fois que vous aurez présenté votre demande de dénomination sociale, la Direction des entreprises, associations et coopératives vérifie que la dénomination sociale est permise en vertu des règlements. Le cas échéant, le ou la registraire vous enverra un certificat de réservation de dénomination sociale. Cela empêche toute autre personne d'utiliser la dénomination sociale pour une durée de 90 jours, pendant que vous passez à la prochaine étape.

Dans les 90 jours suivant la réservation du nom de votre société, vous pouvez demander sa constitution. Pour ce faire, vous devez remplir et déposer les statuts constitutifs de votre nouvelle société, ainsi qu'un avis d'adresse de la société et la liste des administrateurs et administratrices et payer les frais requis.

Les étapes juridiques pour constituer une société par actions au Yukon

1. Utilisez un formulaire papier ou en ligne pour présenter une *demande de réservation de dénomination sociale* auprès de la Direction des entreprises, associations et coopératives et payez les frais.
2. Recevez un *certificat de réservation de dénomination sociale* du ou de la registraire.
3. Dans les 90 jours suivant la réservation du nom de votre société, remplissez et déposez :
 - *Les statuts constitutifs de votre nouvelle société par actions.*
 - *Un avis d'adresse de la société par actions.*
 - *Une liste des administrateurs.**Et payez les frais.*
4. Recevez un *certificat de constitution* de la part du ou de la registraire.

Délais et coûts

La création d'une nouvelle société par actions peut prendre seulement quelques jours ou beaucoup plus de temps. Cela dépend de certaines choses que vous pouvez contrôler à titre de fondateur ou fondatrice — c'est-à-dire, la personne qui fonde la société par actions — et une chose que vous ne pouvez pas contrôler.

Voici des astuces pour accélérer le processus :

- Choisissez une structure simple pour la société par actions. Avoir plus d'une catégorie d'actions ou des clauses inhabituelles dans les statuts constitutifs augmente les risques d'erreurs ou de retards.
- Gagnez du temps en acceptant une dénomination sociale numérique comme nom de société par actions, au lieu d'un nom que vous inventez.
- Que vous soyez à la course ou non, révissez attentivement les formulaires requis avant de les présenter au ou à la registraire. Des renseignements inexacts ou incomplets vont ralentir le processus.

Ce que vous ne contrôlez pas est le temps nécessaire au ou à la registraire pour traiter votre demande et émettre le « certificat de constitution ». Le délai habituel est de 10 jours, mais il peut être plus ou moins long selon la charge de travail du ou de la registraire et la complexité de la constitution.

En date de mai 2023, les frais gouvernementaux pour créer une société par actions étaient :

Demande de réservation de dénomination sociale (<i>facultative si vous acceptez une dénomination sociale numérique</i>)	40 \$ ou 60 \$ ¹⁹
Demande de constitution	300 \$
Total	340 \$ ou 360 \$

En plus des frais gouvernementaux, si vous consultez un avocat ou une avocate, vous devrez également payer ses honoraires. Avec un avocat ou une avocate, vous bénéficiez de conseils professionnels et expérimentés sur la meilleure façon de créer votre société par actions. Cela vous permet de vous concentrer sur la planification de votre entreprise, au lieu de vous préoccuper des détails juridiques.

Travailler avec un avocat ou une avocate peut faire une grande différence. En plus de vous conseiller sur la structure d'une société par actions, il ou elle a des exemples de tous les formulaires nécessaires. Il ou elle peut s'occuper rapidement et efficacement des formalités, pour que vous puissiez vous concentrer sur le démarrage de votre entreprise.



¹⁹ Les frais sont de 40 \$ si vous utilisez le registre électronique des entreprises du Yukon (RÉEY) et payez par carte de crédit. Ils sont de 60 \$ si vous utilisez le formulaire papier.

Statuts constitutifs

Les statuts constitutifs d'une société par actions consignent la structure que le fondateur ou la fondatrice, la personne qui forme la société par actions, désire pour la société. Les statuts constitutifs ne sont pas nécessairement définitifs, mais tout changement requiert la tenue d'un vote extraordinaire par les actionnaires, le dépôt d'un autre formulaire auprès du ou de la registraire et le paiement d'autres frais. Un avocat ou une avocate peut s'assurer que vos statuts constitutifs vont bien répondre à la tâche.

- *Dénomination sociale de la société par actions* – le nom tel qu'il apparaît sur votre certificat de réservation de dénomination sociale. Toute erreur pourrait ralentir le processus de constitution, alors vérifiez le nom attentivement.

Si vous voulez que le ou la registraire vous assigne une dénomination sociale numérique, vous pouvez inscrire « Dénomination sociale numérique à être assignée ». Si vous ne mettez rien, la Direction des entreprises, associations et coopératives va habituellement présumer que vous désirez une dénomination sociale numérique, alors il vaut mieux ne rien laisser au hasard.

- *Catégories d'actions autorisées* - combien de types différents (« catégories ») d'actions vous voulez que la société par actions propose, ainsi que certains détails pour chaque catégorie. En plus des différentes catégories, il peut y avoir différentes séries d'actions dans une même catégorie. Chaque catégorie et chaque série peuvent accorder différents droits aux actionnaires qui détiennent ces actions.²⁰

Pour la structure d'actions la plus simple possible, vous pourriez inscrire : « Une catégorie d'actions, d'un nombre illimité et sans valeur nominale. »

Comme nous l'avons indiqué dans la partie 6, il peut y avoir de bonnes raisons pour que votre société par actions soit différente. Un avocat ou une avocate peut vous expliquer les options et vous recommander la meilleure structure d'actions pour vous.

- *Restrictions, le cas échéant, sur les transferts d'actions* – règles pour les actionnaires qui veulent vendre ou donner leurs actions à autrui. Par exemple, vous pourriez vouloir que vos enfants s'offrent leurs actions entre eux avant de les vendre à des personnes qui ne font pas partie de la famille.

- *Nombre d'administrateurs* - suffisamment explicite. Il doit y en avoir au moins un ou une, car, à moins que les actionnaires n'en décident autrement à l'unanimité, ce sont les administrateurs et administratrices qui dirigent la société par actions. Bien qu'il n'y ait pas de nombre maximal d'administrateurs et d'administratrices, plus il y a de personnes, plus il peut être difficile de prendre des décisions.
- *Restrictions, le cas échéant, sur les activités commerciales que peut exercer la société par actions* - les limites que vous souhaitez mettre sur ce que peut faire votre société par actions. Par exemple, une personne qui ne boit pas et qui ouvre un restaurant pourrait vouloir garantir que sa société par actions ne fasse jamais une demande de licence d'alcool. Si vous ne mettez rien, la société par actions sera en mesure de faire tout ce qui est permis en vertu de la loi.
- *Autres clauses* – toute autre règle pour la structure de la société par actions. Inscrire un règlement aux statuts constitutifs peut être une solution de rechange à l'adoption d'un règlement de la société par actions. (Voir la partie 6.)
- *Nom, adresse postale, etc. du fondateur* – tout est dit! N'oubliez pas que le fondateur ou la fondatrice peut également être un administrateur ou une administratrice et un ou une actionnaire, ainsi qu'un membre de la direction et du personnel de la société par actions.

²⁰ Deux règles importantes régissent les droits sur les actions. Premièrement, les droits de voter, de recevoir des dividendes et de recevoir les biens de la société par actions lorsqu'elle est dissoute peuvent être accordés à différentes catégories d'actions, mais ils doivent tous être inclus quelque part. Deuxièmement, ces droits doivent être les mêmes pour chaque série d'une même catégorie (sous réserve de quelques exceptions limitées).

Avis d'adresse de la société par actions

Une société par actions doit avoir un « siège social » au Yukon. Il s'agit de l'adresse où les gens peuvent officiellement communiquer avec la société par actions. Cette dernière peut utiliser une case postale pour le courrier, mais le siège social doit être une adresse physique où le public peut se rendre durant les heures d'ouverture.

Les avocats et avocates permettent souvent aux sociétés par actions d'utiliser leurs bureaux comme siège social. Cela évite aux sociétés par actions de devoir avoir un bureau et de le doter en personnel. Pour vous prévaloir de cette option, parlez à votre avocat ou avocate avant de déposer votre *avis d'adresse de la société par actions*.

Liste des administrateurs

Le fondateur ou la fondatrice de la nouvelle société par actions choisit une ou plusieurs personnes pour être les premiers administrateurs et premières administratrices. Leur nom et leur adresse sont inscrits sur *la liste des administrateurs* que le fondateur ou la fondatrice dépose auprès du ou de la registraire.

Lors de la première réunion des actionnaires de la société par actions, les actionnaires vont élire les mêmes personnes pour continuer à titre d'administrateurs et d'administratrices ou vont les remplacer par d'autres personnes.

Félicitations! Votre entreprise est constituée!

En supposant que vous ayez déposé tous les formulaires et payé les frais, le ou la registraire vous enverra un certificat de constitution. Votre société par actions existe maintenant bel et bien. En tant que personne morale, elle peut posséder des biens, signer des contrats et engager du personnel.



Premières étapes pour une nouvelle société par actions

Même après avoir reçu son certificat de constitution, une société par actions n'est pas encore prête à exploiter une entreprise jusqu'à ce qu'elle remplisse les autres obligations légales applicables. Certaines des obligations dépendent du type d'entreprise et ce guide ne peut aller dans les détails. Voici néanmoins certaines obligations auxquelles sont assujetties toutes les sociétés par actions. Elles sont brièvement décrites ci-dessous.

Réunion d'organisation

Une nouvelle société par actions doit tenir une première réunion de ses administrateurs et administratrices afin d'autoriser l'émission d'actions pour ses actionnaires. Les administrateurs et administratrices peuvent également profiter de cette réunion pour choisir les différents formulaires à l'usage de la société par actions, nommer les membres de la direction et un vérificateur ou une vérificatrice par intérim, et pour organiser les registres de la société par actions.

Permis municipaux

À Whitehorse, toute personne, y compris les sociétés par actions, qui exploite une entreprise doit détenir un permis délivré par la ville et payer les frais annuels dudit permis. Vous pouvez faire une demande de permis en personne au Bureau des terrains et des services. (Voir la partie 10.) Peut-être qu'au moment où vous lirez ce guide, il sera alors possible de faire une demande en ligne.

Dawson, Watson Lake et d'autres municipalités du Yukon requièrent également un permis d'exploitation de commerce. Une société par actions qui fait occasionnellement des affaires à l'extérieur de sa communauté n'est pas tenue d'avoir un permis dans chaque municipalité. Si une entreprise est située à Carmacks, Dawson, Faro, Haines Junction, Mayo, Teslin, Watson Lake ou Whitehorse, en plus d'avoir un permis local, elle peut acheter un permis intermunicipal d'exploitation de commerce auprès de l'administration municipale. Cela lui permet de mener ses activités temporairement dans chacune de ces autres collectivités.

Inscription fiscale

Une nouvelle société par actions doit recevoir un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (ARC) qu'elle utilisera pour percevoir la TPS et pour déduire l'impôt et les autres retenues salariales de son personnel.

Inscription à la Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs

La Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs (CSIT) du Yukon fait la promotion de la sécurité en milieu de travail et indemnise les travailleurs et travailleuses qui se blessent au travail. Les employeurs et employeuses paient les indemnisations par l'entremise de « cotisations » obligatoires basées sur les paies et la nature du travail du personnel.

Une société par actions doit s'inscrire auprès de la CSIT dans les 10 jours civils suivant la création de l'entreprise. Cela est vrai même si la société par actions n'a pas de personnel, car la CSIT considère les administrateurs et administratrices de la société par actions comme des employés et employées.²¹

Vous trouverez en ligne le formulaire d'inscription à la CSIT et des renseignements supplémentaires.

Cas particuliers

Une société par actions qui veut utiliser une grande quantité d'eau pour une entreprise industrielle pourrait avoir besoin d'un permis en vertu de la *Loi sur les eaux*. Une société par actions qui exploite quant à elle une entreprise sur des terres octroyées par ententes aux Premières Nations ou sur une réserve pourrait devoir s'inscrire auprès de la Première Nation.

Un avocat ou une avocate peut vous expliquer si votre société par actions est assujettie à certaines de ces obligations et, le cas échéant, vous aider à vous y conformer.

²¹ Dans certains cas, il est possible d'exempter un administrateur ou une administratrice qui n'effectue aucun travail réel pour la société par actions.

8 : Assurer la conformité

Quand une société par actions respecte ses obligations en vertu des lois applicables, on dit qu'elle est conforme. Cette partie du guide décrit ce qu'une société par actions doit faire afin d'être conforme en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* du Yukon. On y explique également certaines des obligations clés en vertu des autres lois.

Siège social

Lors de la demande de constitution, le siège social d'une société par actions doit être indiqué dans l'avis d'adresse de la société. Comme nous l'avons déjà expliqué, il s'agit d'une adresse physique, souvent l'adresse d'un bureau d'avocat ou d'avocate, où les gens peuvent communiquer avec la société par actions.

Avoir un siège social n'est pas une action ponctuelle. Une société par actions peut changer l'emplacement de son siège social après en avoir informé le ou la registraire, mais le fait de ne pas le maintenir à l'adresse indiquée dans le dossier peut entraîner la dissolution de la société par actions.

Dossiers requis

Une société par actions doit conserver des exemplaires des dossiers suivants à son siège social :

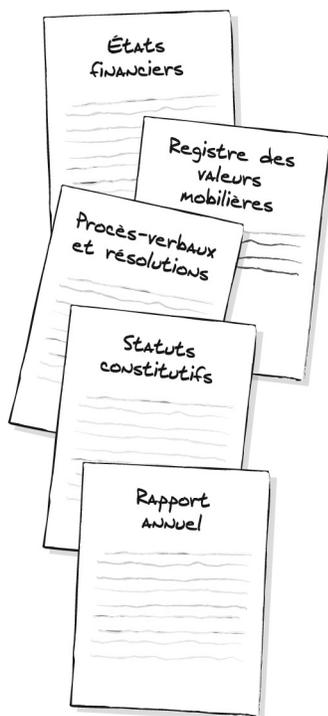
- Les statuts constitutifs de la société par actions et les règlements ou conventions unanimes des actionnaires.
- Les procès-verbaux des réunions des actionnaires et des résolutions (décisions).
- Les registres des élections et nominations des administrateurs et administratrices, tout comme les avis de changement des administrateurs et administratrices ou de leur adresse.
- Un « registre des valeurs mobilières » qui consigne les actions de la société et les personnes qui les possèdent ou un dossier indiquant où et par qui est tenu le registre des valeurs mobilières.
- Les déclarations obligatoires des administrateurs et administratrices sur les conflits d'intérêts potentiels.

Voici d'autres dossiers qu'une société par actions doit conserver, mais pas nécessairement à son siège social :

- Les états financiers de la société par actions (voir ci-dessous).
- Des registres comptables à jour, sous une forme appropriée, indiquant toutes les transactions.
- Les procès-verbaux de chaque réunion et de chaque résolution (décision) des administrateurs et administratrices et des comités d'administrateurs et d'administratrices.

Une société par actions existe seulement si la loi le stipule. La loi qui établit les sociétés par actions les oblige également à faire des choses sur une base continue, et leur impose des pénalités si elles ne les font pas.²² La pénalité habituelle est une amende, mais dans un cas extrême, une société non conforme peut même faire face à un type de peine capitale, soit une ordonnance de dissolution de la part du ou de la registraire ou d'un tribunal.

²² Il y a aussi des pénalités, y compris un emprisonnement possible, pour les personnes qui ne respectent pas la loi, par exemple en faisant de fausses déclarations dans un document que dépose une société par actions auprès du ou de la registraire.



États financiers

La loi concernant les documents financiers des sociétés par actions est compliquée. Cela dit, une société par actions doit généralement avoir des états de ses revenus, de ses bénéfices non répartis et des changements à sa situation financière, ainsi qu'un bilan préparé annuellement conformément aux principes comptables reconnus, sur lequel sont indiqués les actifs, les passifs et les capitaux propres.²³

Ces états financiers doivent être approuvés par les administrateurs et administratrices. Par défaut, les actionnaires reçoivent également des exemplaires à titre informatif. Bien qu'ils et elles puissent, dans certains cas, renoncer à recevoir ces documents, les actionnaires peuvent toujours examiner et copier les états financiers où ils sont conservés.

Pour produire les états financiers et également à des fins fiscales, une société par actions doit tenir des dossiers complets et exacts de toutes ses transactions. Plusieurs sociétés par actions paient un comptable professionnel ou une comptable professionnelle pour effectuer ce travail. Si vous envisagez de le faire vous-même, assurez-vous de comprendre parfaitement les obligations et d'avoir le temps et les compétences pour effectuer le travail convenablement.

Rapport annuel

Chaque société par actions doit déposer un *rapport annuel d'une société par actions du Yukon* auprès du ou de la registraire. Ce formulaire simple confirme l'adresse de la société ainsi que le nom et l'adresse des administrateurs et administratrices ou le fait qu'il n'y a pas d'administrateurs ou d'administratrices en raison d'une convention unanime des actionnaires.

Pour la plupart des sociétés par actions, le formulaire doit être déposé dans le mois suivant chaque date anniversaire sur le certificat de constitution. Les frais de dépôt sont de 100 \$.

²³ Pour une société fermée du Yukon, cela signifie choisir soit les *normes internationales d'information financière* (NIIF), soit les *normes comptables pour les entreprises à capital fermé* (NCECF). Un comptable professionnel ou une comptable professionnelle peut vous expliquer les normes et comment les satisfaire.

Réunions des actionnaires

Les sociétés appartiennent à leurs actionnaires et chaque société est tenue d'organiser régulièrement des assemblées d'actionnaires. Bien qu'on les appelle des « assemblées annuelles », elles n'ont pas besoin d'avoir lieu chaque année. La première assemblée annuelle doit être tenue dans les 18 mois suivant la constitution et chaque assemblée annuelle subséquente, dans les 15 mois suivant la précédente.

Les assemblées facultatives des actionnaires sont organisées à la discrétion des administrateurs et administratrices ou si les propriétaires possédant 5 % ou plus des actions avec droit de vote le demandent.

La loi prévoit des règles pour les assemblées d'actionnaires, y compris comment et quand l'on doit aviser les actionnaires, le quorum, qui peut voter, etc.

Ces règles sont plus pertinentes pour les sociétés par actions comptant plusieurs actionnaires ou avec des actionnaires qui ne s'entendent pas bien. Si une société par actions compte seulement un ou une propriétaire ou très peu, elle peut souvent utiliser une convention unanime des actionnaires pour simplifier les obligations liées aux réunions.

Déclaration des changements

Une société par actions doit tenir les renseignements dans son dossier d'inscription à jour. Si elle veut modifier ses statuts constitutifs, elle doit déposer un formulaire auprès de la Direction des entreprises, associations et coopératives. Elle doit aussi déclarer les changements moins importants comme les nouveaux administrateurs ou les nouvelles administratrices ou le déménagement de son siège social. Par ailleurs, elle ne peut pas non plus être dissoute ou se fusionner avec une autre société par actions sans officiellement en faire part au ou à la registraire. Un avocat ou une avocate peut vous confirmer si les changements que vous envisagez exigent des documents officiels.

Autres tâches récurrentes

Les obligations de la LSA décrites ci-dessus sont seulement certaines des tâches qu'une société par actions doit accomplir de façon régulière. Par exemple, chaque société par actions doit déposer une déclaration annuelle de revenus. Si la société par actions a du personnel, elle doit percevoir des déductions salariales et remettre l'argent à l'ARC. Elle doit aussi payer les primes de l'employeur ou de l'employeuse pour les accidents de travail et garder tous les permis à jour.



9 : Définitions

Actionnaire : Personne qui possède des actions d'une (ou dans une) société par actions.

Actions (société par actions) : Participation partielle dans une société par actions. Les actions accordent certains droits aux personnes qui en sont propriétaires.

Administrateur/administratrice : Personne juridiquement responsable de l'exploitation d'une société par actions.

Agence du revenu du Canada : Organisation fédérale qui administre l'impôt. Elle perçoit l'impôt (fédéral et territorial) sur le revenu et la TPS.

Amortissement : Baisse dans la valeur d'un bien au fil de son utilisation.

Année d'imposition : Période pendant laquelle le revenu d'une personne est calculé aux fins de l'impôt. L'année d'imposition est l'année civile pour les personnes et habituellement l'exercice financier pour une société par actions.

ARC : (Voir Agence du revenu du Canada.)

Bénéfice : Différence entre le montant d'argent qu'une entreprise reçoit et le montant d'argent qu'elle dépense.

Bien : Tout chose qu'une personne peut posséder. Les terrains et les bâtiments sont des biens, tout comme les voitures, les ordinateurs et les choux.

Capital social : Bien d'une société par des actions. Aussi, toutes les actions collectivement.

Capitaux propres (montant) : Différence entre l'actif et le passif d'une personne.

Coopérative : Société par actions détenue et gérée par ses membres, généralement pour posséder des biens ou gérer une entreprise en leur nom.

Constituer : Créer une société par actions.

Constitution : Acte de créer une société par actions.

Contrat de société de personnes : Contrat que les associés et associées concluent pour leur entreprise. Il précise généralement leurs parts respectives dans l'entreprise et qui fera quoi.

Convention unanime des actionnaires :

Convention signée par les actionnaires de la société par actions qui décrit un ou plusieurs aspects de la gestion de la société. Plusieurs des règles par défaut dans la LSA peuvent être substituées par une convention unanime des actionnaires.

CUA : (Voir convention unanime des actionnaires.)

Dénomination sociale numérique : Nom, consistant principalement d'un numéro unique, que le ou la registraire donne à une société par actions.

Direction des entreprises, sociétés et coopératives : Direction du ministère des Services aux collectivités du gouvernement du Yukon. Responsable de la plupart des lois commerciales au Yukon.

Dissoudre : Société de personnes ou société par actions qui cesse d'exister.

Dividende : Montant qu'une société par actions paie aux actionnaires à partir du revenu net d'impôt.

Employé/employée : Personne payée par une autre personne pour travailler sous l'étroite supervision et direction de cette personne.

Entreprise : Activité légale exercée par une ou plusieurs personnes dans le but de réaliser des bénéfices.

Entreprise individuelle : Entreprise d'un ou d'une propriétaire unique.

États financiers : Comptes annuels des revenus, des bénéfices non distribués, de l'actif, du passif et des capitaux propres d'une société par actions.

Exercice financier : Période pendant laquelle les résultats financiers d'une société par actions sont régulièrement mesurés. Cela peut être l'année civile ou une autre période de 12 mois.

Fondateur/fondatrice : Personne qui amorce une constitution. Le fondateur ou la fondatrice signe les statuts constitutifs de la société par actions.

Gain en capital : Différence entre le prix de vente d'un bien (autre que des marchandises) et son prix de l'achat.

Impôt sur le revenu : Impôt qui représente un pourcentage d'une partie ou de la totalité de l'argent qu'une personne gagne dans une période donnée (habituellement une année.)

Individu : Être humain. Aussi appelé « personne physique.»

LCSA : (Voir Loi canadienne sur les sociétés par actions.)

Loi canadienne sur les sociétés par actions : Loi fédérale très semblable à la *Loi sur les sociétés par actions* du Yukon. Les sociétés par actions constituées en vertu de cette loi peuvent exploiter une entreprise partout au Canada.

Loi sur les sociétés par actions : Loi du Yukon qui permet la constitution et l'exploitation de sociétés par actions.

LSA : (Voir *Loi sur les sociétés par actions*.)

Marchandises : Biens (habituellement des objets physiques) vendus dans une entreprise.

Membre de la direction (d'une société par actions) : Personne nommée par les administrateurs et administratrices pour exercer des fonctions particulières de supervision ou d'organisation.

Obligation fiduciaire : Obligation légale d'une personne (le ou la fiduciaire) d'agir dans l'intérêt fondamental d'une autre personne.

Ordre professionnel : Société par actions qu'un membre d'une profession libérale (médecin, dentiste, comptable, etc.) utilise pour l'exercice de sa profession.

Personne : Au sens juridique, une entité qui a généralement des droits et des obligations. Les individus et les sociétés par actions sont des personnes.

Personne morale : Toute personne ou toute chose qui a généralement des droits et des obligations en vertu de la loi. Terme habituellement utilisé pour distinguer les personnes artificielles comme les sociétés par actions des êtres humains.

Personne morale extraterritoriale : Société par actions formée à l'extérieur du Yukon qui exploite une entreprise au Yukon.

Propriétaire unique : Personne qui exploite une entreprise par elle-même et à son compte.

RÉEY : (Voir registre électronique des entreprises du Yukon.)

Registraire : Registraire des sociétés. Personne nommée par le gouvernement du Yukon pour appliquer la *Loi sur les sociétés par actions* et les autres lois commerciales.

Registre électronique des entreprises du Yukon : Site Web géré par la Direction des entreprises, sociétés et coopératives. On peut l'utiliser pour accéder aux renseignements sur les sociétés par actions existantes et déposer des formulaires.

Responsable (pour) : Personne légalement responsable. Une personne est responsable d'une dette si la loi stipule qu'elle doit la payer.

Siège social : Adresse physique où l'on peut communiquer avec une société par actions et où elle conserve certains dossiers.

Société : Selon la loi du Yukon, société par actions sans capital social qui n'a pas de but lucratif.

Société à responsabilité limitée : Société de personnes où les membres ne sont pas responsables des actions des autres. Seulement certains membres de professions libérales peuvent créer des sociétés à responsabilité limitée au Yukon.

Société commerciale : Société par actions qui peut exploiter une entreprise selon la loi. Dans ce guide, il s'agit généralement d'une société fermée (autre qu'un ordre professionnel) constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*.

Société de personnes : Deux personnes ou plus qui exploitent une entreprise ensemble. Au sens juridique, une société de personnes est une relation et non une personne.

Société en commandite : Société de personnes où les membres ont une responsabilité limitée des dettes et des obligations de la société.

Société en nom collectif : Au Yukon, toute société qui n'est ni une société en commandite ni une société à responsabilité limitée.

Société fermée : Société par actions qui n'est pas une société par actions ouverte.

Société ouverte : Société par actions dont les actions peuvent être achetées et vendues à la Bourse.

Société par actions : Entité créée par la loi et considérée comme une personne. Terme souvent utilisé pour désigner une société par actions qui exploite une entreprise.

Statuts constitutifs : Document officiel qui décrit la structure de base d'une société par actions et que l'on dépose auprès du ou de la registraire dans le cadre de la demande de constitution.

TPS : Taxe fédérale sur les produits et services de 5 %.

Valeur nominale : Plus bas montant qu'une société par actions acceptera pour ses actions. Accorder une valeur nominale aux actions limite l'option d'amasser des fonds pour la société par actions.

Vérificateur/vérificatrice : Comptable professionnel nommé ou comptable professionnelle nommée par les administrateurs et administratrices d'une société par actions pour examiner et vérifier ses états financiers.

10 : Pour de plus amples renseignements...

Voici des sources de renseignements sur le démarrage d'entreprises au Yukon, avec une attention particulière accordée aux sociétés par actions au Yukon.

Direction des entreprises, sociétés et coopératives (gouvernement du Yukon)

La meilleure source officielle de renseignements gouvernementaux sur le démarrage d'entreprises en vertu des lois du Yukon est la Direction des entreprises, sociétés et coopératives. Trouvez leurs ressources en ligne au <https://yukon.ca/fr/demarrage-dune-entreprise>

Directions des entreprises, sociétés et coopératives
Ministères des services aux collectivités
307, rue Black, Whitehorse Y1A 2C6
Tél. : 867-667-5314
Télec. : 867-393-6251
Courriel : corporateaffairs@yukon.ca

Le personnel de la Direction des entreprises, sociétés et coopératives est à votre service durant les heures d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Veuillez noter que le personnel ne peut pas fournir de conseils juridiques ou commerciaux.

Législation

Les lois yukonnaises importantes pour les entreprises comprennent la *Loi sur les sociétés par actions*, le *Règlement sur les sociétés par actions*, la *Loi sur les normes d'emploi*, la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le *Règlement sur les dénominations sociales*, la *Loi sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes*, le *Règlement sur les dénominations sociales et les sociétés de personnes* et la *Loi sur la sécurité et l'indemnisation des travailleurs*.

Toutes ces lois sont consultables en ligne au <https://laws.yukon.ca/cms/fr-ca/>

La *Loi et les Règlements de l'impôt sur le revenu* (fédéral) se trouvent également en ligne à l'adresse <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/>

Des exemplaires imprimés de toutes les lois mentionnées ci-dessus se trouvent à la bibliothèque de droit du Yukon, au premier étage de l'édifice de droit Andrew A. Philipsen, 2134, 2e Avenue, Whitehorse.

Aide et conseils juridiques

Seulement un avocat ou une avocate du Yukon peut vous fournir des conseils juridiques officiels sur le démarrage et l'exploitation d'une entreprise au Yukon. Il ou elle peut également vous aider à exécuter les étapes nécessaires. Pour trouver un avocat ou une avocate, consultez l'annuaire en ligne du Barreau du Yukon au <https://lawsocietyyukon.com/find-a-lawyer/> (en anglais).

Le Barreau du Yukon gère également un programme de certificat de rencontres avec un avocat ou une avocate. Pour la modique somme de 30 \$, cette première consultation de 30 minutes permet de déterminer si vous avez besoin d'aide ou de conseils juridiques. Pour de plus amples renseignements, appelez le Barreau du Yukon au 867-668-4231 ou rendez-vous en ligne au <https://lawsocietyyukon.com/for-the-public/meet-with-a-lawyer-certificate-program/> (en anglais).

Conseils professionnels

Voici certaines des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui peuvent fournir des conseils sur le démarrage d'une entreprise au Yukon :

Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNord)

<https://www.cannor.gc.ca/>

300, rue Main, bureau 400, Whitehorse Y1A 2B5

Tél. : 867-667-3346 Courriel : Operations@cannor.gc.ca

Banque de développement du Canada (BDC)

<https://www.bdc.ca/fr/centres-affaires/Yukon>

Station Waterfront 2237, 2e Avenue, bureau 210, Whitehorse Y1A 0K7

Tél. : 1-888-463-6232 Téléc. : 613-995-9045

Yukonstruct

<https://yukonstruct.com/> (en anglais).

2180, 2e Avenue, Whitehorse

Tél. : 867-457-0150 Courriel : info@yukonstruct.com

Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs

Si votre entreprise emploie du personnel au Yukon, vous devez vous inscrire auprès de la Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs au <https://www.wcb.yk.ca/web-0021/web-0022> (en anglais).

Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs

401, rue Strickland

Whitehorse, Yukon Y1A 5N8

Tél. : 867-667-5645 ou 1-800-661-0443

Téléc. : 867-393-6279

*Cette liste est
fournie pour vous
aider. L'inclusion
d'une organisation
dans cette liste ne
constitue pas une
recommandation ou
une approbation de la
YPLEA.*

Recherches de noms de sociétés par actions

Vous pouvez effectuer une recherche en ligne dans le registre des sociétés par actions du Yukon au <https://ycor-reey.gov.yk.ca/search> (en anglais).

Pour vous assurer que le nom que vous voulez donner à votre entreprise n'est pas déjà en utilisation ailleurs au Canada, vérifiez dans NUANS, la base de données des sociétés par actions et autres dénominations sociales inscrites du gouvernement fédéral. Vous pouvez effectuer la recherche au <https://ised-isde.canada.ca/site/nuans-rapports-noms-entreprise-marques-commerce/fr>

Ville de Whitehorse

Renseignements en ligne sur les permis d'exploitation d'entreprises :

<https://www.whitehorse.ca/wp-content/uploads/2022/05/BusinessLicenseInformation.pdf> (en anglais).

Pour obtenir un permis d'exploitation d'entreprise, rendez-vous aux :

Services des terrains et des édifices

Ville de Whitehorse

Centre d'affaires Calcite

151, route Industrial, bureau 6

Courriel : adminbuilding@whitehorse.ca

Agence du revenu du Canada

Le site Web de l'ARC contient beaucoup de bons renseignements.

Pour les impôts sur le revenu, consultez :

<https://www.canada.ca/fr/services/impots/impot-sur-le-revenu.html>

Pour des renseignements sur la TPS, consultez :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/tps-tvh-entreprises.html>

Vous pouvez obtenir un numéro d'entreprise de l'ARC en ligne au :

<https://www.canada.ca/fr/services/impots/numero-dentreprise.html>

Si votre entreprise emploie du personnel, vous devrez ouvrir un compte de retenues sur la paie avec l'ARC :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie.html>

L'ARC a également un numéro de téléphone réservé aux demandes du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut : 1-866-841-1876.

Annexe : Exemples de formulaires de constitution (première page seulement)



Naming Regulation (Subsection 22(1)) Form 1
APPLICATION FOR NAME RESERVATION
Règlement sur les dénominations sociales (Paragraphe 22(1) Formule 1)
DEMANDE DE RÉSERVATION DE DÉNOMINATION SOCIALE

1. Type of organization / Type d'organisation: (pick one only / un choix seulement)

BUSINESS CORPORATIONS ACT – LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Incorporation of Corporation
<i>Constitution société par actions</i> | <input type="checkbox"/> Continuance in of Corporation
<i>Prorogation société par actions</i> | <input type="checkbox"/> Extra-Territorial Corp. Name Change
<i>Chang. de nom société par actions hors Yukon</i> |
| <input type="checkbox"/> Yukon Corporation Name Change
<i>Chang. de nom société par actions</i> | <input type="checkbox"/> Extra-Territorial Corporation
<i>Société par actions hors Yukon</i> | |
| <input type="checkbox"/> Yukon Corporation Amalgamation
<i>Fusion société par actions</i> | <input type="checkbox"/> Extra-Territorial Amalgamation
<i>Fusion société par actions hors Yukon</i> | |

PARTNERSHIP AND BUSINESS NAMES ACT – LOI SUR LES DÉNOMINATIONS SOCIALES ET LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Declaration of Business Name
<i>Déclaration dénomination sociale</i> | <input type="checkbox"/> Certificate of Limited Partnership
<i>Certificat de société en commandite</i> | <input type="checkbox"/> Extra-Territorial Limited Partnership
<i>Société en commandite hors Yukon</i> |
| <input type="checkbox"/> Declaration of Partnership
<i>Déclaration d'association</i> | | |

SOCIETIES ACT – LOI SUR LES SOCIÉTÉS

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Incorporation of a Society
<i>Constitution d'une société au Yukon</i> | <input type="checkbox"/> Name change of a Society
<i>Chang. de nom - société du Yukon</i> | <input type="checkbox"/> Extra-Territorial Society Name Change
<i>Chang. de nom – société hors Yukon</i> |
| <input type="checkbox"/> Revival of a Society
<i>Reconstitution d'une société au Yukon</i> | <input type="checkbox"/> Extra-Territorial Society
<i>Société hors Yukon</i> | |

COOPERATIVE ASSOCIATIONS ACT – LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Incorporation of Cooperative
<i>Constitution d'une coopérative</i> | <input type="checkbox"/> Yukon Cooperative Revival
<i>Reconstitution - coopérative du Yukon</i> | <input type="checkbox"/> Extra-Territorial Coop. name change
<i>Chang. nom- Coopérative hors Yukon</i> |
| <input type="checkbox"/> Yukon Cooperative name change
<i>Chang. nom - coopérative du Yukon</i> | <input type="checkbox"/> Extra-Territorial Cooperative
<i>Coopérative hors Yukon</i> | |

2. Name requested for use in Yukon / Dénomination sociale demandée pour être utilisée au Yukon :

3. Name of Applicant / Nom de l'auteur de la demande :

Last Name / Nom de famille

First Name / Prénom

4. Mailing address of Applicant / Adresse postale de l'auteur de la demande :

Address / Adresse

City / Ville

Prov. Or Terr. / Prov. Ou Terr.

Postal Code / Code postale

Hold documents for pickup
Retenir pour ramassage

Mail out documents
Envoyer par la poste

Attach additional page(s) if necessary / Annexer des feuilles supplémentaires au besoin

1. Name of corporation / Dénomination sociale de la société par actions :

2. The classes of shares that the corporation is authorized to issue (including the information required by para.8(1)(b) of the *Business Corporations Act*) :
Les catégories d'actions que la société par actions est autorisée à émettre (y compris les renseignements exigés en vertu de l'alinéa 8(1)(b) de la Loi sur les sociétés par actions) :

3. Restrictions, if any, on share transfers / Restrictions, le cas échéant, aux transferts d'actions :

4. Number of directors (or minimum and maximum number) :
Nombre d'administrateurs (ou nombre minimal et maximal) :

5. Restrictions, if any, on business the corporation may carry on (including the restrictions in para.18(1)(h) of the *Yukon Act* (Canada)) :
Restrictions, le cas échéant, aux activités commerciales que peut exercer la société par actions (y compris les restrictions prévues à l'alinéa 18(1)h) de la Loi sur le Yukon (Canada) :

6. Other provisions, if any / Autres clauses, le cas échéant :

7. Name of incorporator / Nom du fondateur :

Business Corporations Act (Subsection 22(2)) Form 2
NOTICE OF ADDRESS OF CORPORATION
Loi sur les sociétés par actions (Paragraphe 22(2)) Formule 2
AVIS D'ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

Attach additional page(s) if necessary / Annexer des feuilles supplémentaires au besoin

1. Name of corporation / Dénomination sociale de la société par actions :

--

2. Registered office in Yukon / Bureau enregistré au Yukon :

<u>Delivery Address (Physical Location)</u> <u>Adresse de livraison (Adresse physique)</u>		<u>Mailing Address / Adresse postale</u>	
Address / Adresse		Address / Adresse	
	Yukon		Yukon
City / Ville	Prov. or Terr. / Prov. ou Terr.	City / Ville	Prov. or Terr. / Prov. ou Terr.
Postal Code / Code Postal		Postal Code / Code Postal	

**3. Records office, if any (public corporations only, in or out of Yukon) :
Bureau des documents, le cas échéant (sociétés par actions publiques seulement, au Yukon ou à l'extérieur) :**

<u>Delivery Address (Physical Location)</u> <u>Adresse de livraison (Adresse physique)</u>		<u>Mailing Address / Adresse postale</u>	
Address / Adresse		Address / Adresse	
City / Ville	Prov. or Terr. / Prov. ou Terr.	City / Ville	Prov. or Terr. / Prov. ou Terr.
Postal Code / Code Postal		Postal Code / Code Postal	

**4. Address for service by mail, if any (in Yukon, only if different than registered office) :
Adresse de signification par la poste, le cas échéant (seulement si différente du bureau enregistré) :**

Address / Adresse	
	Yukon
City / Ville	Prov. or Terr. / Prov. ou Terr.
Postal Code / Code Postal	

5. Name of incorporator / Nom du fondateur :

Last Name / Nom de famille	First Name / Prénom

Attach additional page(s) if necessary / *Annexer des feuilles supplémentaires au besoin*

1. Name of corporation / Dénomination sociale de la société par actions :

2. First director(s) of the corporation (Yukon registry number (if director is a corporation or extra-territorial corporation)) (Attach additional page(s) if necessary) :
Premier(s) administrateur(s) de la société par actions (Numéro d'enregistrement au Yukon (si l'administrateur est une société par actions ou une société par actions extra-territoriale)) (Annexer des feuilles supplémentaires au besoin) :

A	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	<small>Last Name / Nom de famille</small>	<small>First Name / Prénom</small>	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	<small>Name of person who is not an individual Dénomination sociale si un associé n'est pas un particulier</small>	<small>Yukon Registry Number / Numéro d'enregistrement</small>	
	<u>Delivery Address (Physical Location)</u> <u>Adresse de livraison (Adresse physique)</u>	<u>Mailing Address / Adresse postale</u>	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	<small>Address / Adresse</small>	<small>Address / Adresse</small>	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	<small>City / Ville</small>	<small>City / Ville</small>	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	<small>Postal Code / Code Postal</small>	<small>Postal Code / Code Postal</small>	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	<small>Last Name / Nom de famille</small>	<small>First Name / Prénom</small>	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	<small>Name of person who is not an individual Dénomination sociale si un associé n'est pas un particulier</small>	<small>Yukon Registry Number / Numéro d'enregistrement</small>	
B		<u>Delivery Address (Physical Location)</u> <u>Adresse de livraison (Adresse physique)</u>	<u>Mailing Address / Adresse postale</u>
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
		<small>Address / Adresse</small>	<small>Address / Adresse</small>
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<small>City / Ville</small>	<small>City / Ville</small>	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	<small>Postal Code / Code Postal</small>	<small>Postal Code / Code Postal</small>	



YPLEA

Yukon Public Legal
Education Association